

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité – Travail - Progrès

MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

**Rapport du Niger sur la mise en œuvre de la Déclaration
et du Programme d'Action de Beijing +25**

Octobre 2019

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
RESUME	6
INTRODUCTION	8
1.1 Contexte général	9
1.2 Justification et objectif de l'évaluation	10
1.2.1 Justification.....	11
1.2.2 Objectifs de l'évaluation.....	11
DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING +25 AU NIGER.....	0
Cadre général de mise en œuvre	0
SECTION 1 : REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS.....	1
2.1 Réalisations, problèmes et échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années au Niger	1
2.1.1 LES REALISATIONS	1
2.1.1. Au plan juridique, législatif et règlementaire.....	1
2.1.2. Au plan institutionnel	2
2.1.3. Au plan stratégique et opérationnel	2
2.1.4. Les réalisations faites sur le terrain au cours des cinq dernières années.	4
2.1.2 PROBLEMES ET ECHECS.....	12
2.2 Les cinq grandes priorités ayant permis d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles au Niger, au cours des cinq dernières années par le biais de lois, de politiques et/ou programmes.	12
2.2. Mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et croisées de discrimination.	20
Les cibles visées sont : Les femmes handicapées, les femmes atteintes de VIH SIDA, les migrantes et les femmes réfugiées et déplacées.....	20
2.3 Impacts des crises humanitaires causées par les conflits de Boko Haram, les attaques terroristes, et les inondations et sécheresses liées aux changements climatiques.....	21
2.4 Les cinq grandes priorités qui permettront d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles par le biais de lois, de politiques et de programmes dans les cinq prochaines années sont :	21
SECTION 2 : PROGRES REALISES DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES	21
VOLET 1 : DEVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPERITE PARTAGEE ET TRAVAIL DECENT	21
2.5 Les mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi.....	22
2.6 Les mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille ?.....	23

2.7	Mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années ?.....	23
VOLET 2 : ÉLIMINATION DE LA PAUVRETE, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX.....		24
2.8	Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?.....	24
2.9	Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?	25
2.10	Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?.....	26
2.11	Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles ?	27
VOLET 3 : LIBERER DE LA VIOLENCE, DE LA STIGMATISATION ET DES STEREOTYPES		29
2.12	Les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pour lesquelles le Niger a ciblé des mesures prioritaires au cours des cinq dernières années.....	29
2.13	Mesures prioritaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles au cours des cinq dernières années au Niger ?	30
2.14	Les stratégies adoptées par le Niger au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?	31
2.15	Les mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et les filles, facilitée par la technologie.....	31
2.16	Quelles sont les mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias ?.....	32
2.17	Mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination au cours des cinq dernières années :	32
VOLET 4 : PARTICIPATION, RESPONSABILISATION ET INSTITUTIONS FAVORABLES A L'EGALITE DES SEXES...33		
2.18	Les mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?	33
2.20	Suivi de la part du budget national qui est investi dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?	34
2.21	Votre pays dispose-t-il d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes ?34	
2.22	Plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cadre d'un Etat partie) ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'Homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes...35	
2.23	Institution nationale des Droits de l'Homme au Niger.....	36
VOLET 5 : DES SOCIETES PACIFIQUES ET INCLUSIVES		36

2.24	Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité	36
2.25	Mesures prises par le Niger pour renforcer le leadership des femmes à la prévention des conflits	37
2.26	Mesures prises par le Niger pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles	37
2.27	Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux.....	38
VOLET 6 : CONSERVATION, PROTECTION ET REHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT		38
2.28	Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales :	38
2.29	Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier :	39
SECTION 3 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX.....		39
2.30	Mécanisme national actuel adopté par le Niger pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.....	39
2.31	La personne responsable du mécanisme national est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD.....	41
2.32	Mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030	41
2.33	L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD	42
SECTION 4 : DONNEES ET STATISTIQUES.....		42
2.34	Les trois principaux domaines dans lesquels le Niger a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national :	42
2.35	Parmi les mesures suivantes, quelles sont les trois plus grandes priorités de votre pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années ?.....	42
2.36	Avez-vous défini un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD ?.....	43
2.37	La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD ont-elles commencé ?	43
2.38	Lesquelles des ventilations suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes dans votre pays ?.....	43
RECOMMANDATIONS ET ACTIONS PRIORITAIRES		1
CONCLUSION		3
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES		4
ANNEXES		6

SIGLES ET ABREVIATIONS

CAMOS : Cellule d'Appui à la mise en œuvre et au Suivi (du PSEF)
CEA : Centre d'Education Alternative
CFDC : Centre de Formation et de Développement Communautaire
CFPT : Centre de Formation Professionnelle et Technique
CONIPRAT : Comité Nigérien sur les Pratiques Traditionnelles
DAEF : Direction de l'Autonomisation Economique de la Femme
DAGES-ES : Direction d'Appui à la Gestion des Etablissements Scolaires-Enseignement Secondaire
DDES : Direction Départementale des Enseignements Secondaires
DDPF/PE : Direction Départementale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
DESG : Direction de l'Enseignement Secondaire Général
DFIC : Direction de la Formation Initiale et Continue
DGE : Direction Générale des Enseignements
DGFEC : Direction Générale de la Formation, Examens et Concours
DGPE : Direction Générale de la Protection de l'Enfant
DGPF/G : Direction Générale de la Promotion de la Femme et du Genre
DL : Direction de la Législation
DMP/DSP : Direction des Marchés Publics et de la Délégation des Services Publics
DPE : Direction de la Protection de l'Enfant
DPDE : Direction de la Protection des Droits de l'Enfant
DPLF : Direction de la Promotion du Leadership Féminin
DPP/DE : Direction de la Protection, de la Promotion des Droits de l'Enfant
DPSF : Direction de la Promotion de la Scolarisation des Filles
DREI/PF/G : Direction du Renforcement de l'Environnement Institutionnel de la Promotion de la Femme et du Genre
DREI/PE : Direction du Renforcement de l'Environnement Institutionnel de la Protection de l'Enfant
DREP : Direction Régionale de l'Enseignement Primaire
DRES : Direction Régionale des Enseignements Secondaires
DRFM : Direction des Ressources Financières et du Matériel
DRH : Direction des Ressources Humaines
DRPF/PE : Direction Régionale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
DRSP : Direction Régionale de la Santé Publique
DS : Direction de la Statistique
DSS : Division Santé Scolaire
EFS : Economie Familiale et Sociale
SSRAJ : Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et Jeunes
FAFPCA : Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle Continue et à l'Apprentissage
HCCP : Haut-Commissariat à la Consolidation de la Paix
HCI3N : Haut-Commissariat à l'Initiative 3N
IDH : Indice de Développement Humain
IEC : Information, Education, Communication
IES/FA : Inspection de l'Enseignement Secondaire Franco Arabe
IGS : Inspection Générale des Services
INS : Institut National de la Statistique
IS : Inspection des Services

MEP/A/PLN/EC : Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique
MEPT : Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques
MES : Ministère des Enseignements Secondaires
MES/RI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MGF : Mutilation Génitale Féminine
MI/SP/DC/ACR : Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses
MJ : Ministère de la Justice
MP : Ministère du Plan
MPF/PE : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
NTIC: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ODD : Objectif de Développement Durable
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
PAEQ : Projet d'Appui à l'Education de Qualité
PDES : Plan de Développement Economique et Social
PNDIJE : Politique Nationale de Développement Intégré du Jeune Enfant
POCTINI : Plan d'Action pour la prise en compte des Sciences, Techniques et des Innovations au Niger
PRODEM : Programme Démographique Multisectoriel
PSEF : Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
RESEN : Rapport sur le Système Educatif National
RGP/H : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCPF/PE : Service Communal de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
SG : Secrétariat Général
SG/A : Secrétariat Général Adjoint
SIDA : Syndrome de l'Immuno-Déficience-Acquise
SMI : Santé Maternelle et Infantile
SNAEF : Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique des Femmes
SVT: Science de la Vie et de la Terre
TBA : Taux Brut d'Admission
TBS : Taux Brut de Scolarisation
UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG: Violences Basées sur le Genre

RESUME

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (MPF/PE) a décidé d'élaborer le Rapport Beijing +25 en vue de mesurer les progrès accomplis, d'identifier les obstacles à la mise en œuvre au cours de la période 2015-2019, mais aussi d'identifier les priorités pour les prochaines années. Il a obtenu pour cela l'appui financier d'ONU-Femmes Niger.

Cette évaluation a consisté en une analyse inclusive et participative. Elle s'est faite par une revue documentaire, des entretiens avec des responsables de structures et des enquêtes de terrain.

Les résultats peuvent être résumés en quatre points :

Sur le plan juridique

On note le renforcement du cadre juridique avec :

- La loi n° 2015-36 du 26 juin 2015 relative au trafic illicite de migrants, ayant pour objet de prévenir et combattre le trafic illicite de migrants et particulièrement les enfants et les femmes ;
- Le Décret N° 2017-935/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES du 05 décembre 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
- L'Arrêté N° 335 du 22 août 2019 précisant les conditions de protection, de soutien et d'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
- Le Décret N° 2019/369 du 19 juillet 2019 portant création des comités de protection de l'enfant aux niveaux national, régional, départemental, communal, village et tributs ;
- L'Arrêté conjoint N°00042/MPF/PE/SG/DL du 6 décembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement de Centres provisoires de Transit et d'Orientation (CTO) pour enfants supposés associés à des groupes armés.

Sur le plan institutionnel

On note la redynamisation du cadre institutionnel avec :

- La création d'une cellule Genre au niveau de la Présidence de la République ;
- La création de l'Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) rattaché au Cabinet du Premier Ministre ;
- La redynamisation des Cellules Genre des Ministères sectoriels.

Sur les plans stratégique et opérationnel

L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, plans d'actions et programmes :

- La révision et l'adoption de la Politique Nationale de Genre (PNG) en 2017 y compris son plan d'action quinquennal 2018-2022;

- L'élaboration de la Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique de la Femme (SNAEF), de son plan d'action 2018-2022 et son cadre de concertation créé en 2019 ;
- L'élaboration de la Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger et son plan d'action 2017-2021 ;
- La redynamisation du Cadre de Concertation des intervenants en matière de lutte contre les VBG et des Centres de Prise en charge Holistique des Violences Basées sur le Genre;
- L'exécution du Programme National de Protection de l'Enfant 2014-2019 ;
- La mise en œuvre du Plan de Développement Sanitaire (PDS 2017-2021) qui met un accent particulier sur la Santé de la Reproduction;
- La poursuite de la mise en œuvre du Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF)-2014-2024 ;
- L'élaboration du document de la Stratégie Nationale pour l'Accélération de l'Education et la Formation des Filles et des Femmes (SNAEF) en mai 2017 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Actions de la Résolution 1325 des Nations Unies sur Femmes, Paix et Sécurité dans l'espace CEDEAO;
- L'élaboration du Plan d'Actions 2019-2022 pour mettre fin au Mariage d'Enfants;
- L'élaboration d'une Stratégie Nationale de réinsertion socioéconomique des Repentis de Boko Haram prenant en compte les femmes et les enfants dans les centres (exemple centre de Goudoumaria, région de Diffa).

La mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Actions de Beijing s'est faite par différents acteurs. Il s'agit notamment des institutions étatiques, des ONG/AD nationales et internationales, des PTF, des Collectivités territoriales, du secteur privé et des médias.

Les actions menées ont eu pour effets l'amélioration de certains indicateurs socioéconomiques sur les femmes et les filles dans les domaines prioritaires tels que la santé, l'éducation et l'autonomisation de la femme.

Malgré les résultats obtenus, des difficultés et des obstacles persistent encore. Il s'agit des pesanteurs socioculturelles, de l'insuffisance des ressources, de la vulnérabilité des femmes liée à leur analphabétisme et à leur faible pouvoir économique.

INTRODUCTION

Le Niger s'est engagé dans la Promotion des Droits Humains en général et particulièrement celle des femmes et des filles. Ainsi, la promotion des droits des femmes, leur autonomisation et l'égalité de chance pour tous dans la répartition des fruits de la croissance économique fait partie intégrante des politiques de développement. C'est pourquoi, l'Etat du Niger a ratifié les différentes Conventions et Déclarations internationales qui traitent de la question, à l'image de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing.

La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing constituent une feuille de route pour la communauté internationale et les Etats pour tout ce qui concerne la lutte pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Avec la mise en œuvre de cette Déclaration et du Programme d'Action, les Gouvernements, la Société Civile, les Communautés bénéficiaires et les Partenaires Techniques et Financiers conjuguent leurs efforts en vue de l'élimination des différentes formes de discriminations à l'égard des femmes et des filles dans le monde.

Tous les cinq ans, des évaluations sont faites pour mesurer les progrès réalisés dans les différents pays, identifier les obstacles à la mise en œuvre et définir des nouvelles priorités en vue du renforcement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Le Rapport d'évaluation de la République du Niger apprécie le niveau d'atteinte des objectifs de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing+25.

Le présent rapport comprend deux (2) grandes parties :

- La première partie traite du contexte général sur le Niger, la justification et les objectifs de l'évaluation de Beijing +25;
- La deuxième partie porte sur les résultats de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing +25 au Niger.

1.1 Contexte général

Pays de l'Afrique de l'Ouest, le Niger couvre une superficie de 1 267 000 km². C'est un pays continental dont les deux tiers se trouvent en zone désertique et semi – désertique.

Le 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2012) a estimé la population du Niger à 17 138 707 habitants¹, avec un taux de croissance de 3,9% et un Indice Synthétique de Fécondité de 7,6 enfants par femme. Avec ce taux d'accroissement, cette population est estimée à 20 651 070 habitants en 2017 et serait de 34.123.841 habitants en 2030. Les femmes représentent 50,6% de la population en 2017 et plus de 50% ont moins de 15 ans.

Selon le Bilan du Programme de la Renaissance 2011-2018, la situation sanitaire se caractérise en 2018 par un taux de couverture des populations ayant accès aux centres de santé dans un rayon de 5 km de 50,63%, un taux d'utilisation de la Planification Familiale (PF) de 32% et un taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié de 38,5%. Les ratios nombre d'agents par nombre d'habitants (1 médecin/nbre d'habitants, 1 infirmier/nbre d'habitants et 1 sage-femme/nbre habitants) sont de respectivement de 1/32 .419, 1/3.227 et 1/4.046 (pour des normes de l'OMS de respectivement 1 /10.000, 1/5.000 et 1/5.000).

En 2017, le taux de mortalité infantile était de 48‰ et le taux de mortalité maternelle de 494 pour 100 000 naissances vivantes.

En matière d'éducation, on note un taux d'alphabétisation des populations de 15 ans et plus de 42,8% pour les hommes et de 17,1% pour les femmes (ECVMA 2014). En 2018, le taux brut de scolarisation au primaire était de 64,1% (avec 59,8% pour les filles), au secondaire cycle I ce taux était de 41,4% pour les garçons contre 32,3% pour les filles. Pour le secondaire cycle II, ce taux est de 13,1% dont 6,6% pour les filles.

L'enseignement professionnel et technique a connu un développement important ces dernières années avec la création des Centres de Formation Professionnelle et Technique (CFPT), des Centres de Formation aux Métiers (CFM), des Collèges d'Enseignement Technique (CET), des Sites Intégrés de Formation Agricole (SIFA).

Pour l'enseignement supérieur, le nombre d'étudiants est passé de 19.784 en 2010 à 80.125 en 2018, avec une proportion d'étudiantes (28% en 2010 et 36,95% en 2018).

En matière d'hydraulique rurale, la situation se caractérise par un Taux de Couverture Géographique (TCg) de 71,14% en 2018, et un taux d'accès théorique (Tat) de 46,31% la même année. En milieu urbain le taux de desserte en eau potable était de 95,22% toujours en 2018. En outre 67% des ménages dont 97% en milieu rural et 61% en milieu urbain s'approvisionnent en eau de boisson

¹ Annuaire statistique INS 2013-2017

auprès d'une source améliorée. La fourniture en eau à la famille incombe aux femmes aidées par leurs filles et belles-filles.

Sur le plan économique, le taux de croissance de l'économie nigérienne est passé de 11,8% en 2012 à 5% en 2016 avec un taux moyen de 6,7%, qui est un taux proche du niveau de 7% jugé nécessaire pour permettre un essor réel de l'économie nigérienne et réduire significativement le niveau de pauvreté. De manière générale, les hommes et les femmes sont présents dans tous les secteurs économiques en milieu rural comme en milieu urbain. Plus spécifiquement, les femmes se limitent plus aux activités par le faible budget temps, ce qui ne leur permet de s'investir efficacement dans les activités de productions rentables et mieux rémunérées. Dans le domaine de l'agriculture pluviale les femmes participent essentiellement au processus de production, mais sont moins présentes dans la gestion des produits agricoles et dérivés. Au niveau de l'agriculture irriguée, les femmes pratiquent plus le maraichage mais le plus souvent sur des parcelles de petites superficies.

L'artisanat, sous-secteur par excellence des femmes et des jeunes (68%) et des personnes handicapées (2%) contribue à hauteur de 11% au PIB, et fait vivre plus de 25% de la population dont plus de 60% sont des femmes.

La situation politique est caractérisée par une démocratie pluraliste dont les dernières expressions étaient les élections présidentielles et législatives de 2016. La participation politique des femmes a connu une avancée grâce à l'adoption par le Niger de la loi 2000-008 du 7 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives, au Gouvernement et dans l'administration de l'Etat.

Au plan international, le Niger a ratifié les différentes Conventions et Déclarations internationales notamment la Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant (CDE 1989), la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (1995), la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des femmes (CEDEF 1999).

Au niveau national, le Niger a adopté une Politique Nationale de Genre (PNG) en 2008 et qui a été révisée et adoptée en 2017, et son plan d'action quinquennal 2018-2022 élaboré.

S'agissant des questions de paix et sécurité, le Niger connaît ces dernières années d'importants troubles sécuritaires liés aux remous sociopolitiques survenus en Libye (2011) et le conflit armé au nord du Mali depuis 2012. A cela s'ajoutent les exactions du groupe terroriste Boko Haram dans le nord-est du Nigéria qui ont aggravé la situation sécuritaire du pays avec le déplacement de plusieurs milliers de personnes (en particulier des femmes et des enfants), des rapt et de l'utilisation des femmes et des enfants dans les conflits armés.

1.2 Justification et objectif de l'évaluation

1.2.1 Justification

La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (PAB) sont issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue en septembre 1995 à Beijing (Chine). L'objectif visé est d'améliorer les conditions de toutes les femmes et les filles, par la promotion de l'égalité entre les sexes, la lutte contre des pratiques socioculturelles préjudiciables à l'épanouissement des femmes et des filles, et l'autonomisation des femmes à travers le monde. Le Programme d'Action de Beijing couvre douze (12) domaines prioritaires, définis comme suit :

- 1. Femmes et Pauvreté**
- 2. Femmes et Enseignements**
- 3. Femmes et Santé**
- 4. Violences à l'égard des femmes**
- 5. Femmes et conflits armés**
- 6. Femmes et économie**
- 7. Participation et prise de décision**
- 8. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme**
- 9. Droits fondamentaux des femmes**
- 10. Femmes et médias**
- 11. Femmes et environnement**
- 12. La Petite fille**

La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing constituent ainsi un cadre politique mondial en matière de lutte contre les différentes formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Ils constituent aussi, avec le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de Développement Durable (**ODD**), la source principale d'orientation pour les Etats et leurs partenaires pour leurs politiques, stratégies et programmes en faveur de l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles.

En 2020, la communauté internationale célébrera le **vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing**. Cette date correspondra aussi au **cinquième anniversaire du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 (PDD 2030) et ses Objectifs de Développement Durable (ODD)**. En prévision de cet anniversaire, il est prévu une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing au niveau de tous les Etats parties, en vue de mesurer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans cette mise en œuvre.

Cette évaluation se focalisera sur les **défis actuels** qui affectent la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et sa contribution à la pleine réalisation du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030.

Ce rapport couvre les tendances, les réalisations, les lacunes, les défis, ainsi que les plans futurs pour accélérer la mise en œuvre au niveau national.

1.2.2 Objectifs de l'évaluation

Objectif global

Elaborer un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing couvrant la période 2015-2019.

Cette évaluation est faite suite à un examen approfondi au niveau national, afin d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing au Niger.

Objectifs spécifiques

- Identifier les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing ;
- Identifier les obstacles et les goulots d'étranglement dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action et la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes ;
- Fournir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la situation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;
- Définir de nouvelles priorités en vue du renforcement de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING +25 AU NIGER

Cadre général de mise en œuvre

Le cadre juridique nigérien est favorable à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing. C'est ainsi que plusieurs Conventions internationales qui prônent l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ont été ratifiées en vue de renforcer le cadre juridique existant. On peut citer entre autres, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF 1999), la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE-1989).

Au plan national, l'article 22 de la Constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger stipule que *« l'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national. L'Etat prend, en outre, les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée. Il leur assure une représentation équitable dans les institutions publiques à travers la politique nationale du genre et le respect des quotas »*.

De même plusieurs Lois, Décrets et autres textes règlementaires précisent la mise en œuvre de cet article de la Constitution, en traitant spécifiquement certains aspects et domaines relatifs à la Déclaration et au Programme d'Action de Beijing.

En outre, dans le dispositif institutionnel, les questions de Genre sont prises en compte à tous les niveaux :

- à la **Présidence de la République, au Cabinet du Premier Ministre et à la Médiature de la République, des Conseillers en Genre sont nommés ;**
 - à l'**Assemblée Nationale, un Réseau Genre est créé ;**
 - dans les **Ministères sectoriels de l'Etat**, des Directions et des Cellules Genre sont ainsi créées.
- Au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (MPF/PE)**, une Direction Générale de la Promotion de la Femme et du Genre (DGPF/G)

D'autres institutions de l'Etat prennent en charge certains aspects de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing. On peut citer :

- La Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) qui est une Autorité Administrative Indépendante chargée, entre autres, de Promouvoir les droits humains, d'examiner et de recommander aux pouvoirs publics toutes dispositions de textes ayant trait aux droits humains, de procéder à la vérification des cas de violation des droits humains et des libertés fondamentales.

- L'Agence Nationale d'Assistance Juridique et Judiciaire (ANAJJ)» chargée d'apporter une assistance juridique et judiciaire au profit de certaines catégories de personnes vulnérables, notamment les femmes.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN) qui dispose d'un service d'appui à l'entreprenariat féminin et une Maison de l'Entreprise.
- Le Salon International de l'Artisanat pour la Femme (SAFEM), initié en 2000 et organisé tous les deux ans pour promouvoir les activités artisanales des femmes au Niger ;
- L'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite des migrants (ANLTP/TIM) ;
- Plusieurs Organisations de la Société Civile sont aussi actives dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (ONG/AD ; Réseaux, Fondations, Organisations Paysannes (OP), etc.).

SECTION 1 : REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS

2.1 Réalisations, problèmes et échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années au Niger

2.1.1 LES REALISATIONS

Au cours de la période 2015-2019 plusieurs réalisations ont été faites par l'Etat, les PTF et les ONG/AD dans le cadre de la lutte pour l'égalité de sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Ces réalisations ont concerné tous les domaines prioritaires du Programme d'Action de Beijing.

2.1.1. Au plan juridique, législatif et règlementaire

- La loi n° 2015-36 du 26 juin 2015 relative au trafic illicite de migrants, ayant pour objet de prévenir et combattre le trafic illicite de migrants. L'article 16 de cette Loi précise qu'il y a circonstance aggravante lorsque le migrant objet du trafic est un enfant ou une femme enceinte.
- Le Décret n° 2017-935/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES du 05 décembre 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité avec ses arrêtés d'application;
- L'Arrêté n° 025/MEP/A/PLN/EC/MES/MEP/T du 04 février 2019 précisant les conditions de protection, de soutien et d'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
- L'Arrêté n° 335/MEP/A/PLN/EC/MES du 22 août 2019 modifiant et complétant l'Arrêté n° 025 du 04 février 2019 précisant les conditions de protection, de soutien et d'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
- L'Arrêté n° 067/MES/SG/DGFEC/DL/DPSF du 20 février 2019 portant nomination des points focaux de la scolarisation des filles au sein des Directions Régionales des Enseignements Secondaires ;

- Le Décret n° 2019-369/PRN/MPF/PE du 19 juillet 2019 portant création des comités de protection de l'enfant aux niveaux national, régional, départemental, communal, villages et tributs.
- L'Arrêté conjoint N°00042/MPF/PE/SG/DL du 6 décembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement de Centres provisoires de Transit et d'Orientation (CTO) pour enfants supposés associés à des groupes armés.

2.1.2. Au plan institutionnel

On note au cours de la période 2015-2019 :

- La création d'une cellule Genre au niveau de la Présidence de la République ;
- La création d'un Observatoire National de Promotion du Genre (ONPG), organe autonome de contrôle de l'effectivité de l'équité et de l'égalité de Genre au Niger. Cet organe est rattaché au Cabinet du premier Ministre ;
- Le passage des cellules Genre au niveau de certains Ministères sectoriels en Directions du Genre, pour faciliter la prise en compte du genre dans les Ministères sectoriels ;
- La création des Comités de protection de l'enfant aux niveaux national, régional, départemental, communal, villages et tributs ;
- La mise en place de la plateforme des femmes du G5 Sahel ;
- La création des maisons de la femme.

2.1.3. Au plan stratégique et opérationnel

- La révision et l'adoption de la Politique Nationale de Genre (PNG) en 2017 pour tenir compte de nouvelles préoccupations relatives au Genre telles que le changement climatique, les urgences humanitaires, le dividende démographique, la migration, la paix et la sécurité. La PNG révisée avec son plan d'action 2018-2022 est actuellement un des outils opérationnels du Plan de Développement Economique et Social (PDES) du pays. La vision de la PNG à l'horizon 2027 est : « bâtir, avec tous les acteurs, une société, sans discrimination, où les hommes et les femmes, les filles et les garçons ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance » ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique des Femmes (SNAEF) assortie d'un plan d'action 2018-2022 et d'un cadre de concertation. L'autonomisation économique étant une condition importante pour la promotion des droits des femmes, l'objectif global de cette stratégie est de « Promouvoir l'autonomisation économique des femmes du Niger par le développement et la consolidation d'une culture d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) et d'entrepreneuriat en vue de contribuer à l'égalité et l'équité en droits et en chances entre les femmes et les hommes ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences sur le Genre (VBG) au Niger et son plan d'action 2017-2021, qui a objectif de « réduire

à terme le taux de prévalence des violences basées sur le Genre (VBG) au Niger de 28.4% à 15.4% ;

- La redynamisation du cadre de concertation des intervenants en matière de lutte contre les VBG et des Centres de Prise en charge holistique des Violences Basées sur le Genre ;
- L'exécution du Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF-2014-2024). Ce programme dispose d'une Stratégie Nationale pour la Scolarisation des Filles ;
- La mise en œuvre du Programme National de Protection de l'Enfant 2014-2019 qui vise à renforcer les interventions de protection de l'enfant et à réduire l'incidence de nombreuses formes de violences en milieu urbain et rural;
- L'exécution du Plan d'action 2012–2020 en planification familiale au Niger avec comme objectif d'atteindre 50% de prévalence contraceptive en 2020 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Actions de la Résolution 1325 sur Femmes, Paix et Sécurité dans l'espace CEDEAO;
- L'élaboration d'un Plan d'Actions 2019-2022 pour mettre fin au mariage d'enfants ;
- L'élaboration d'une Stratégie Nationale de réinsertion socioéconomique des Repentis de BokoHaram prenant en compte les femmes et les enfants dans les centres créés à cet effet ;
- L'Initiative 3N (Les Nigériens Nourrissent les Nigériens) et son plan d'action 2016-2020. Elle constitue le cadre de référence en matière de développement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Parmi ces principes d'intervention figure la prise en compte du genre qui vise à veiller à une participation effective des représentants/tes des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap et des autres groupes vulnérables dans les différentes instances de gouvernance et de concertation mais également à leur accès aux ressources mobilisées.

Il faut noter aussi qu'en collaboration avec l'Etat, plusieurs projets et programmes sont mis en œuvre par des ONG/AD et des PTF en faveur des femmes et des filles. On peut citer entre autres :

- Le Projet Régional pour l'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique au Sahel (PRAF/DD) dont une des composantes concerne l'amélioration de la demande pour les services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle en favorisant les changements sociaux et comportementaux et l'autonomisation des femmes et des adolescentes ;
- Le Projet d'Appui à la Population et à la Santé (PAPS) vise comme le PRAF/DD, l'amélioration de la demande pour les services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle en favorisant les changements sociaux et comportementaux et l'autonomisation des femmes et des adolescentes. Les bénéficiaires du projet sont les femmes en âge de procréer, les femmes enceintes et allaitantes, les adolescentes et les enfants de moins de cinq ans dans les régions ciblées (Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder). Les acteurs du changement sont les hommes, les femmes, les travailleurs de la santé, les leaders communautaires et les autorités locales. Les activités du projet sont mises en œuvre dans cinq régions: Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder.

20 286 bénéficiaires touchés de 2016 à 2019 dans 58 communes sur les activités de communication pour un changement de comportement et la dotation en vélos de 1070 élèves de CM2 les plus méritantes.

- La Stratégie Ecole des Maris (EdM). Cette initiative a vu le jour au Niger en 2008 et a pour but l'implication des hommes et des garçons dans la santé sexuelle et reproductive. Ces écoles des Maris sont des espaces de discussion, de prise de décision et d'action, un espace d'analyse, d'échange sur les obstacles à la santé reproductive et de recherche de réponses adaptées au contexte local. En 2017, on compte 13 642 maris modèles répartis dans 1 236 Ecoles au niveau de sept régions du pays ;
- La Stratégie « Clubs des Futurs Maris ». Cette stratégie a le même but que les EdM. Les Clubs des Futurs Maris comprennent des jeunes de 15 à 24 ans qui ne sont pas encore mariés, mais parrainés par les membres des Ecoles des Maris pour un transfert de connaissances et le renforcement du dialogue parents-enfants. En 2019, on compte 4 500 jeunes garçons répartis dans 400 Clubs sur cinq (5) régions ;
- Le Programme Initiative pour les adolescentes dénommée ILLIMIN, a pour objectif de réduire le taux de mariage des enfants et de retarder les grossesses précoces. Les résultats attendus sont l'autonomisation des adolescentes et le changement social. De 2013 à 2018, 132 715 filles sont touchées dont 54 607 sont initiées aux AGR et 4 209 ont bénéficié de formations aux métiers;
- La stratégie des Clubs de Santé Scolaire (CSS) : Les CSS sont des structures créées dans les établissements scolaires et animées par les élèves eux-mêmes avec l'encadrement des enseignants des disciplines de SVT, de EFS et de Géographie. Ces Clubs ont pour objectifs de : (i) apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques sur la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes (SSRAJ) ; (ii) permettre une meilleure perception des risques (grossesses précoces, IST-VIH SIDA, VBG) et favoriser des comportements de prévention ; (iii) offrir aux jeunes un espace de rencontre et d'échange pour parler librement ; (iv) renforcer la collaboration avec les structures sanitaires. 2

Le Projet Genre Population et Développement au Niger (GPDN). Il s'agit d'un projet qui a pour objectif d'accompagner la transition démographique du Niger. L'objectif transversal du projet est la réduction des inégalités de Genre grâce à l'autonomisation des jeunes filles et des femmes, qui favorisera leur accès à l'éducation et aux services de SSR.

2.1.4. Les réalisations faites sur le terrain au cours des cinq dernières années.

Dans le domaine prioritaire 1: Femmes et pauvreté

Les réalisations des différents acteurs dans ce domaine visent à :

- Augmenter l'accès des femmes aux moyens de production et aux crédits.

Les réalisations ont concerné :

² Module de formation des membres des Clubs de santé scolaire- MES/DAGESS Août 2019

- Le financement de plusieurs microprojets d'AGR en faveur des femmes regroupées dans des Groupements Féminins (GF) et des Groupements d'Intérêt Economique (GIE). Ces AGR concernent principalement le maraîchage, l'embouche (bovine et ovine), les boutiques d'intrants agricoles, les banques aliments de bétail, la restauration, le petit commerce, etc.
- La dotation des groupements féminins en kits pour la reconstitution de cheptel ;
- L'octroi de microcrédits aux femmes par les Institutions de la Micro Finance (IMF) à travers les GF et GIE (exemples des crédits ASUSU/SA, MECREF, de Capital finance deux IMF très importantes au Niger). Ces IMF (environ 12) ont mobilisé de 2000 à 2017, un montant de 7 930 879 061.
- La Dotation en équipements et semences maraîchers.

Réduire les charges et la pénibilité de travail des femmes

Les réalisations ont concerné :

La réalisation par l'Etat et ses partenaires de **10 691 équivalents Points d'Eau Modernes (EPEM)** en hydraulique villageoise et pastorale, à travers les mini-AEP simples et les AEP multi-villages, les postes d'eau autonomes, les puits cimentés, les forages à motricité humaines.³

En outre, l'Etat, les PTF et les ONG/AD ont mené des actions :

- De financement et d'installation des moulins à grains au profit des groupements féminins ;
- De vulgarisation de foyers améliorés pour réduire la consommation de bois et le temps de cuisson, les énergies de substitution (gaz, charbon) ;
- Des séances de formation en matière de transformation des produits alimentaires ;

Promouvoir un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées

- La formation de renforcement des capacités de travailleuses domestiques rémunérées (jeunes filles et femmes) par les ONG/AD et les projets en restauration, en pâtisserie, la garde d'enfants, agents de vente, etc.

Dans le domaine prioritaire 2 : Femmes et Enseignement

Les réalisations de l'Etat avec l'appui des PTF

Enseignement primaire et alphabétisation⁴

Sur la période 2011-2018, 5 697 écoles et 2 427 établissements préscolaires ont été créés, 10 124 salles de classes sont construites, et 7 901 centres d'alphabétisation et de formation des adultes sont créés. La création de 307 classes de seconde chance (C2C), 90 Centres d'éducation alternative (CEA) et 227 Classes passerelles a eu lieu pour la même période.

³ Bilan du programme de renaissance II 2011-2018

⁴ Bilan du programme de renaissance II 2011-2018

Enseignements secondaires (données période 2011-2018)⁵

Concernant les enseignements secondaires, 453 nouveaux CEG et 15 Lycées sont créés. 93 cantines scolaires dans les CEG ruraux sont créées, et 3 092 salles de classe sont construites et équipées.

Enseignement professionnel et technique

S'agissant de l'enseignement professionnel et technique, il y a eu la création de 6 lycées techniques et professionnels, 4 Centres de Formation Professionnel et Technique (CFPT), 200 CFM, 78 CET.

Les réalisations ont concerné :

- L'organisation des séances de coaching à 2146 filles du secondaire des régions de Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder dans le cadre du projet SWEDD ;
- La vulgarisation du Code de conduite en milieu scolaire auprès des enseignants ;
- L'appui aux étudiantes en bourse d'étude (14 étudiantes ont ainsi obtenu des bourses avec Handicap International) ;
- La vulgarisation du décret et de son arrêté d'application portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement des filles en cours de scolarité auprès des parents, des élèves, des enseignants et du personnel administratif ;
- La formation des enseignants sur les pratiques éducatives inclusives (108 femmes enseignantes sur 322 formés entre 2018-2019) ;
- La formation des Enseignants(e)s à travers le pays sur la discipline positive ;
- L'organisation des ateliers de formation sur l'Education inclusive aux membres des groupes accés et qualités PSEF ;
- L'organisation d'une campagne de sensibilisation en faveur de la scolarisation de la jeune fille dans les huit (8) régions du Niger ;
- L'accompagnement pour la formation professionnelle dans les Centres de Formation aux Métiers (CFM) ;
- L'octroi de mille deux cents (1200) bourses chaque année sur quatre (4) ans par le projet SWEDD ;
- L'octroi de deux mille (2000) bourses par le Projet de Soutien à l'Enseignement de Base (PSEB).
- L'attribution des prix d'excellence aux meilleures élèves filles des cinq (5) régions (Maradi, Dosso, Tahoua, Tillabéri et Zinder), par le projet SWEDD ;
- La formation des Personnes Handicapées des villes de Zinder et Maradi à travers le Projet Formation Technique et Insertion Professionnelle Inclusive (FTIPI) et le Projet de Développement Inclusif à la Base (PDIB). Comme résultats : plus de 500 personnes handicapées sont formées dont plus de 70% de femmes à Zinder, Maradi, Dosso ;

⁵ Bilan du programme de renaissance II 2011-2018

- Le PAPS a touché 20 286 bénéficiaires de 2016 à 2019 dans 58 communes sur les activités de communication pour un changement de comportement a doté 1070 élèves de CM2 les plus méritantes en vélos ;
- Le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre a octroyé à 62 filles issues de familles vulnérables, de 2010 à 2019 des bourses d'excellence dans le domaine de la formation spécialisée technique et professionnelle.

Dans le domaine prioritaire 3: Femmes et Santé

- La construction par l'Etat et ses partenaires de plusieurs infrastructures sanitaires : Hôpitaux, Centres de Santé Intégré (CSI), Maternités, Centres de Santé Mère-Enfant (CSME), etc.
- La poursuite par l'Etat de la gratuité des soins aux enfants de moins de cinq ans et aux femmes en âge de procréer, notamment les consultations prénatales, la césarienne, la planification familiale, le dépistage et la prise en charge des cancers féminins, de la fistule obstétricale, du VIH SIDA ;
- L'organisation des campagnes de supplémentation des enfants en vitamine A et en fer/acide folique, la distribution des suppléments alimentaires aux enfants de 6 à 23 mois et aux femmes enceintes et allaitantes pendant les périodes de soudure ;
- L'organisation des sorties mobiles pour la gratuité des soins de santé au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans ;
- La diffusion d'une série (1) d'émissions radiophoniques intitulée « le docteur vous parle », en Haoussa, pour sensibiliser sur la santé de la reproduction diffusée en direct sur la Voix du Sahel chaque quinzaine pendant 3 mois, soit six (6) émissions. Les cibles directes de cette émission sont les Ecoles des Maris ; les cibles indirectes étant les auditeurs de la Voix du Sahel en général ;
- La poursuite de la mise en place des Ecoles des Maris dans les régions ;
- La poursuite de la mise en place des Clubs des Futurs Maris dans 200 villages des régions de Tillabéri, Dosso, Tahoua, Maradi, Zinder, soit un total 400 Clubs visant 4500 jeunes garçons ;
- La réalisation des actions de plaidoyer pour l'amélioration des services sociaux de base dont la santé ;
- La réalisation de Plaidoyer pour un financement accru dans le secteur de la santé à travers l'allocation d'au moins 10% du budget de l'Etat ;
- La tenue de formations de renforcement de capacité des enseignants de SVT, de EFS et de géographie sur l'ESSRAJ au bénéfice des élèves dont les filles ;
- La réalisation de sensibilisation envers des femmes sur les pratiques familiales essentielles.

Dans le domaine prioritaire 4: Violences à l'égard des femmes

- La création de cinq (5) centres de prise en charge holistiques au niveau de 5 régions (Maradi, Tahoua, Tillabéri, Diffa et Zinder);
- La formation de 160 agents en 2017 sur les VBG ;
- La poursuite de l'Initiative adolescentes « Illimin ». A ce titre 640 Espaces Sûrs ont été mis en place accueillant 64 000 adolescentes bénéficiaires en 2018 ;
- La mise en place de 12 clubs de 120 hommes actifs et 12 plateformes multi acteurs de 8 à 11 membres (au sein de chaque plateforme) dans les régions de Maradi, Tahoua et Tillabéri afin de mieux prévenir et lutter contre les VBG ;

- La formation de plus de 500 femmes et filles des régions de Maradi et de Dosso sur l'utilisation de l'outil informatique leur permettant de s'informer sur les VBG ;
- La formation des enseignants, parents et gouvernements scolaires de 50 communautés des régions de Dosso et de Tillabéri sur les VBG ;
- Des actions d'assistance aux jeunes filles violées dans les camps de réfugiés de Tazelite ;
- L'appui à la reconversion des exciseuses dans les villages de Koubia et de Lossougoungou de 2014 à 2016 (Arrondissement Communal Niamey 1) ;
- Le développement d'un programme de promotion d'un environnement protecteur des droits des femmes et des enfants, approche holistique) ; 80 villages de la Commune Rurale de Makondi (département de Torodi, région de Tillabéri) sont touchés entre 2014 et 2018 ;
- Appui aux activités génératrices de revenus de 13 exciseuses à Tamou (département de Say, région de Tillabéri) en 2018 ;
- L'exécution d'un projet de maraichage dans le village de Gabagoura (Arrondissement Communal 1 de Niamey) au profit des ex exciseuses et le groupement féminin en 2017 ;
- L'exécution de plusieurs activités de sensibilisation sur les méfaits des mutilations génitales féminines à travers les prêches et les sensibilisations des leaders religieux et coutumiers ;
- Plus de 2000 personnes sensibilisées sur les effets néfastes des violences et sur la mortalité maternelle ;
- Plus de 200 Chefs Traditionnels et religieux dans 4 Communes sensibilisés sur les questions de genre et de violences faites aux femmes en relation avec la santé de la reproduction dans quatre Communes des régions de Dosso et Maradi,
- Plus de 500 filles savent utiliser l'informatique et faire des recherches sur leurs droits à la santé sexuelle et de la reproduction ;
- Plus de 100 Parlementaires sont sensibilisés aux questions de genre, qui à leur tour ont touché plus de 100 000 personnes contre les VBG.
- L'organisation de missions de sensibilisation des femmes pour les convaincre de ne pas avoir peur de la justice en cas de violence ;
- La production et la diffusion des émissions dans les radios communautaires sur les VBG et le mariage des enfants ;
- La formation des femmes relais pour la restitution des formations aux autres membres de leurs communautés ;
- La sensibilisation des acteurs de l'école sur la violence basée sur le genre ;
- La formation des enseignants sur le genre et les cas de violences basées sur le genre en milieu scolaire ;
- Le soutien apporté aux cas de violences enregistrées à l'endroit des femmes enseignantes.

Dans le domaine prioritaire 5 : Femmes et conflits armés

- L'élaboration d'une Stratégie Nationale de réinsertion socioéconomique des Repentis du groupe armé BokoHaram prenant en compte les femmes et les enfants dans les Centres (exemple : Centre de Goudoumaria, région de Diffa) ;
- La création de quatre (4) Centres de Transit et d'Orientation (CTO) où 111 enfants supposés associés aux groupes terroristes (BokoHaram) ont été accueillis ;
- La formation de 28 travailleuses sociales pour encadrer les enfants et organiser leurs réinsertions familiale et communautaire ;

- La réalisation d'un (1) colloque sur « Information, médias et droits des femmes dans un contexte d'extrémisme violent au Niger : quelle communication pour faire avancer les droits des femmes dans un contexte hostile ? »;
- La tenue de plusieurs séances de formation en gestion non violente des conflits ;
- La formation des femmes à travers le pays sur la Résolution 1325 des Nations Unies ;
- La Vulgarisation de la Résolution 1325 auprès du grand public ;
- La sensibilisation des populations sur l'extrémisme violent ;
- La formation des leaders sur l'extrémisme violent ;
- Le recrutement des femmes dans les unités de Police Municipale en leur réservant 25% du quota ;
- La distribution d'aides alimentaires et non alimentaires aux victimes de conflits armés ;
- La formation des religieux sur la promotion de la paix ;
- L'organisation des tribunes citoyennes qui sont des rencontres entre les FDS, la population et les OSC. La participation des femmes est d'environ 50%;
- La mise en place des Comités communaux de paix qui ont pour objectif de signaler les sources de conflits dans les communautés. La participation des femmes dans ces Comités est d'environ 30%.

Dans le domaine prioritaire 6:Femmes et économie

- La mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie Nationale pour l'Autonomisation Economique des Femmes (SNAEF) ;
- La mise en place des Polices Municipales où un quota de 25% est accordé aux femmes (HACP) ;
- La mise en réseautage des structures socioprofessionnelles des femmes actives dans l'entrepreneuriat ;
- La formation sur la vie associative et en entrepreneuriat féminin au profit de plusieurs groupements féminins ;
- L'octroi de crédits aux femmes (en 2017 par exemple, 51, 53% des crédits accordés par ASUSU-SA concernent les femmes ; 9 143 femmes ont obtenu des crédits auprès de Capital Finance ce qui constitue 20,3% de ses crédits accordés).
- La formation des femmes sur l'utilisation des nouvelles technologies, mise en place des plateformes multifonctionnelles et la distribution des kits de transformation agroalimentaire ;
- Un accès accru de plus de 10 000 femmes aux petites technologies d'allègement des tâches
- Une capacité accrue de plus de 4 000 femmes de générer des revenus et d'épargner ;
- Une capacité accrue de plus de 6000 femmes rurales et urbaines à lire et à écrire à travers des Centres d'alphabétisation ;
- Des appuis divers aux AGR des femmes ;
- L'organisation de deux éditions du SAFEM qui donnent l'occasion aux femmes de vendre facilement leurs produits et productions ;
- La création des Maisons de la Femme au niveau des régions ;
- L'ONG CARE International Niger encadre actuellement 800 000 femmes nigériennes organisées au sein de 43 000 groupements MMD (Mata Masu Dubara). Des milliers des groupements sont mis en relations avec des IMF.

Dans le domaine prioritaire 7:Participation et prise de décision

- L'organisation de plusieurs caravanes de sensibilisation réalisées par les ONG pour encourager les femmes à s'intéresser à la prise de décision et à la gestion à travers les élections à tous les niveaux ;
- La réalisation d'une (1) campagne radiophonique sur la participation des femmes en tant que candidates et électrices en 2016 diffusés sur la Voix du Sahel (la Radio Nationale), sur 40 radios privées et sur 100 radios communautaires ;
- Une (1) caravane de sensibilisation et des émissions publiques en 2016 dans 10 départements de la région de Tahoua sur les processus électoraux (le recensement, le vote,)
- L'organisation de conférences publiques, tables rondes et séminaires pour promouvoir la participation citoyenne des femmes à travers des expressions culturelles ;
- La réalisation et la production des films documentaires sur les thématiques de la participation des femmes à la prise de décision et à la gestion (particulièrement à travers les élections) ;
- La mise en place de Réseaux des femmes élues locales initiés par des ONG/AD telle que CARE International Niger.

Dans le domaine prioritaire 8: Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

- La création du Ministère en charge de la Promotion de la Femme et du Genre depuis 1989 ;
- Le passage de l'Observatoire National pour la Promotion de la Femme (ONPF) en 1996 à la création de l'Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) en 2018 ;
- La création des cellules Genre au Niveau des Ministères sectoriels en 2006;
- La création de plusieurs cadres de concertation entre acteurs sur des thématiques relatives à la promotion de la femme dont entre autres le Cadre de Concertation sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Autonomisation Economique des Femmes (SNAEF), le Cadre de Concertation de Lutte les violences faites aux femmes et aux enfants.

Dans le domaine prioritaire 9: Droits fondamentaux des femmes

- La réalisation d'émissions radiophoniques intitulées « Question de droits » traitant de tous les sujets de droit portant sur l'amélioration des conditions de vie des femmes ;
- L'organisation de plusieurs conférences publiques, séminaires, ateliers portant sur l'amélioration des conditions de vie des femmes par des organisations de la société civile.
- L'édition de 2009 à 2018 d'un Magasine intitulé « Femmes et gouvernances » qui traite des droits des femmes.

Dans le domaine prioritaire 10 : Femmes et médias

- La signature en 2012 par le Premier Ministre du Niger d'une Charte pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias ;
- Le taux de participation des femmes aux médias en milieu urbain est de 15% en 2017 ;
- La signature d'une convention entre APAC-Niger et 9 groupes radio-télévisions et 10 journaux pour le respect de l'équité de genre et la diversité dans les médias ;
- La réalisation de 12 enquêtes journalistiques par 12 femmes journalistes sur la prévention des VBG ;

- L'édition d'un Magazine intitulé « Femmes et Gouvernance » pour accompagner les femmes leaders et organisations féminines dans leurs actions ;
- La mise en place de Centres Multimédias ;
- La formation de jeunes filles aux TIC ;
- La numérisation des groupements féminins MMD : à travers cette numérisation les femmes peuvent faire directement des transactions ;
- La mise en place du projet « 50 000 000 de femmes ont la parole » qui ambitionne de fédérer les femmes de l'espace CEDEAO à travers les TIC ;
- La mise en œuvre des Plateformes Multifonctionnelles et la construction de Centres Multimédias à travers les TIC dans le cadre du Projet Sous-Régional Fibre Dorsale.

Dans le domaine prioritaire 11: Femmes et environnement

Le Niger est un immense pays aux deux tiers (2/3) désertique qui fait face à l'aridité du climat sans cesse croissante, marquée par une pluviométrie très faible entraînant des perturbations fréquentes. Ces conditions climatiques difficiles constituent un obstacle majeur limitant les capacités de production et les rendements agricoles, occasionnant de ce fait une insécurité alimentaire récurrente. Cette insécurité affecte gravement les populations en général et les femmes et leurs biens en particulier.

Des études sur la vulnérabilité et la résilience aux changements climatiques ont révélé que les secteurs socio-économiques les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques sont l'agriculture, l'élevage, les ressources en eau, la foresterie, la faune, la pêche et la santé. Ces études ont identifié l'intégration des questions de genre comme un objectif majeur des stratégies nationales.

Au niveau opérationnel, les femmes vivant en milieu rural, jouent un rôle important dans la sécurité alimentaire. Cependant, les activités qu'elles pratiquent sont exposées aux effets de la sécheresse, des variabilités climatiques, de la pluviométrie ou encore de l'érosion des sols.

Pour y faire face, le Niger a mis en place un cadre institutionnel adéquat et élaboré des stratégies et programmes relatifs au changement climatique tels que : (i) le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), (ii) le Programme d'Action National pour l'Adaptation au Changement Climatique, (iii) le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Programme National de Référence d'Accès aux Services Energétiques.

Dans le domaine prioritaire 12: La petite fille

- Elaboration et la diffusion des messages sur les migrations à risque des femmes et enfants ;
- La mise en place des Centres Sociaux de Prévention, de Promotion et de Protection (CEPPP) depuis 2017 ;
- La tenue de campagnes de sensibilisation sur les abus, les violences et l'exploitation à l'égard des enfants ;
- Le suivi de la réintégration scolaire de filles par plusieurs ONG ;
- L'éducation des filles n'ayant pas la chance d'être inscrites au CI à travers les écoles de la seconde chance.

2.1.2 PROBLEMES ET ECHECS

Problèmes et obstacles

Au niveau de tous les domaines prioritaires, les problèmes et obstacles se résument à :

- La persistance des pesanteurs socioculturelles (réticence de certains religieux, la peur des femmes d'engager certaines procédures ou de s'engager en politique, réticence des hommes à accorder aux femmes certains de leurs droits ou de partager certaines tâches domestiques, etc.) ;
- L'insuffisance des ressources financières, matérielles et humaines pour la lutte pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ;
- La persistance de certaines pratiques socioculturelles à l'égard de la femme au Niger. Il s'agit notamment de la problématique du mariage des enfants, de la difficulté du maintien de la jeune fille à l'école et de la faible utilisation des méthodes contraceptives;
- La faible maîtrise de l'approche Genre par certains acteurs et particulièrement du contenu du Programme d'Action de Beijing ;
- La faible performance des Points Focaux et des cellules Genres en matière de prise en charge des questions Genre ;
- La vulnérabilité des femmes liée à leur analphabétisme élevé et au faible pouvoir économique ;
- L'absence d'un mécanisme systématique de collecte et de diffusion des données sur les femmes et les filles.

Faiblesses et échecs

- La persistance de la faible représentation des femmes dans les instances de prise de décision malgré la loi sur le quota ;
- L'insuffisance dans l'application des lois et mesures prises relativement aux questions de Genre.

2.2 Les cinq grandes priorités ayant permis d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles au Niger, au cours des cinq dernières années par le biais de lois, de politiques et/ou programmes.

Les cinq grandes priorités ayant permis au Niger d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles au cours des cinq dernières années sont: (i) **Education de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles** ; (ii) **Eradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire** ;(iii) **Elimination de la violence à l'égard des femmes et des filles** ;(iv) **Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative** ; et (v) **Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, énergie, transport, etc.)**.

2.2.1 Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles

Dans le domaine de l'éducation, la formation et l'apprentissage des femmes et des filles, plusieurs réalisations ont été faites au cours des cinq dernières années par les différents acteurs : Etat, ONG/AD, PTF. Ces actions ont permis au Niger d'obtenir des performances appréciables dans ce domaine. De manière générale les principaux indicateurs ont connu une évolution positive sur la

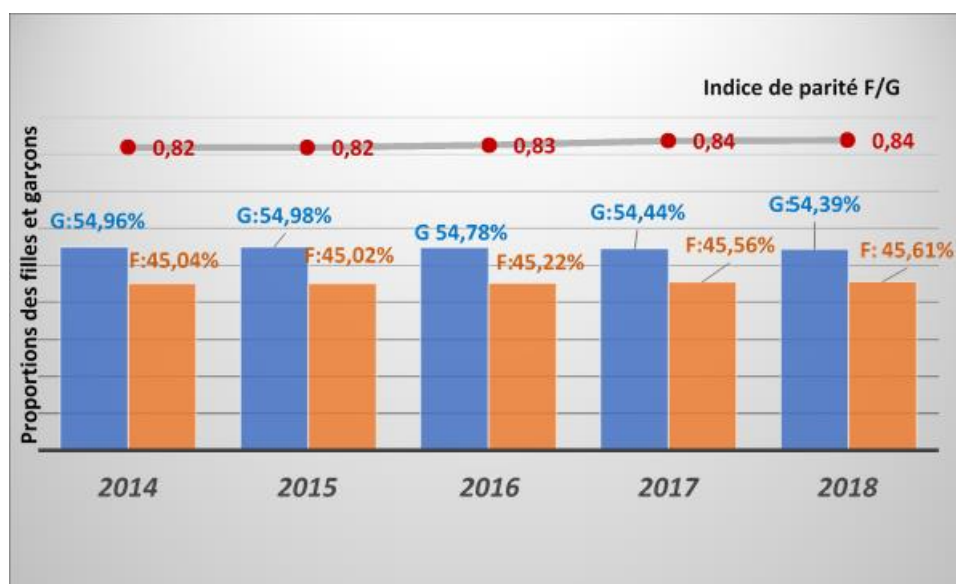
période 2015-2019. Mais, malgré les efforts des différents acteurs pour la scolarisation des filles et la formation des femmes, les différents indicateurs du système éducatif nigérien montrent toujours les disparités entre les filles et les garçons presque toujours en défaveur des filles.

Au niveau de l'enseignement primaire

Evolution des effectifs des élèves filles

L'indice de parité filles/garçons a certes connu une légère augmentation au cours de la période 2014-2018, mais il montre qu'il y a toujours moins de filles que de garçons dans l'enseignement primaire (moins de 85 filles pour 100 garçons), alors que le pourcentage de la population féminine est supérieur à celui des hommes.

Graphique 1 : Evolution des proportions des élèves filles et de l'indice de parité F/G au primaire entre 2014 et 2018.



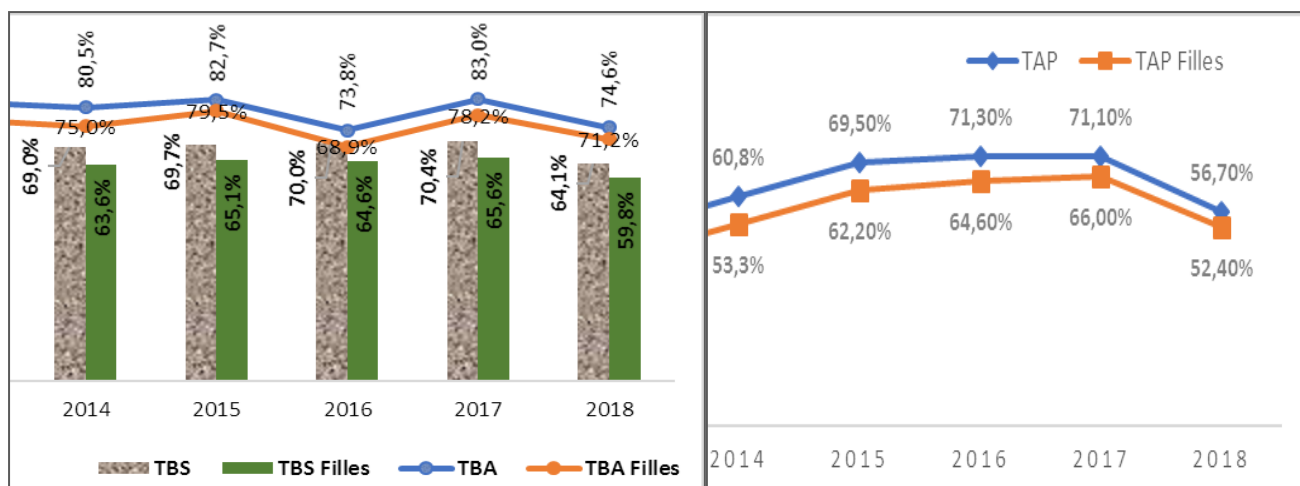
Source : Elaboré à partir des données MEP/A/PLN/EC

Accès et couverture

Les indicateurs d'accès et de couverture n'ont pas connu une évolution significative. En effet cette évolution est marquée par des fluctuations sur la période 2014-2018 mais avec une tendance à la baisse. Ainsi le TBA passe de 80,50% en 2014 à 74,6% en 2018. Ce qui traduit une diminution des nouveaux entrants au Cours d'Initiation. La même tendance est observée pour le cas spécifique des filles dont les taux observés étaient inférieurs à ceux des garçons. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre une parité.

Pour le taux brut de scolarisation (TBS), il est passé, pour l'ensemble filles et garçons, de 69,0% en 2014 à 64,1% en 2018, c'est-à-dire une baisse de la population scolaire par rapport à la population scolarisable. L'évolution est similaire au cas spécifique des filles.

Graphique 2: Evolution des indicateurs d'accès et de couverture de l'enseignement primaire



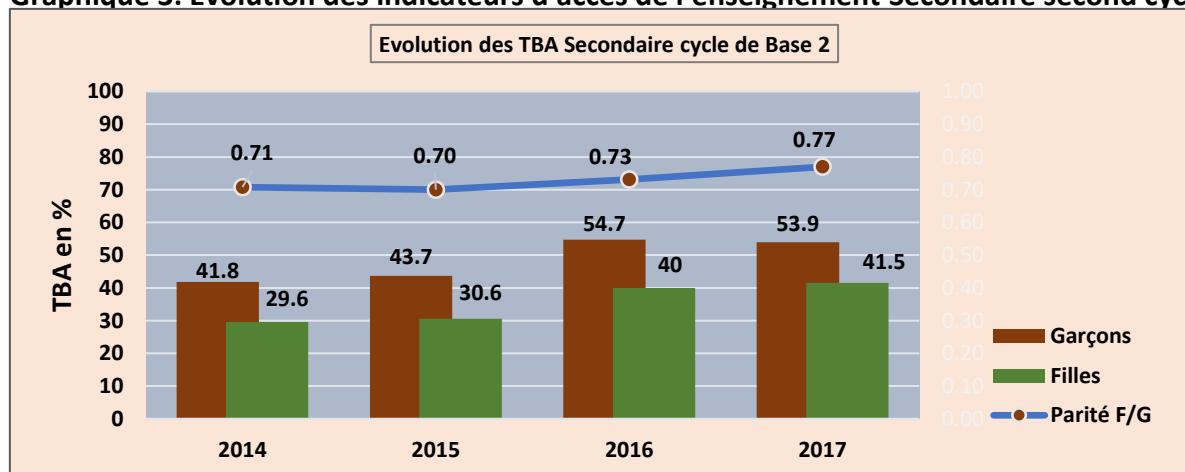
Source : extrait Bilan du programme de la renaissance 2011-2018.

Enseignement secondaire premier cycle

De façon générale, les indicateurs d'accès et de couverture du secondaire premier cycle ont connu une progression appréciable sur la période 2014 -2018 comme le montre le graphique n°3 ci-dessous. Un gain de plus de 10 points est observé chez les deux sexes. Cependant l'indice de parité, qui a certes évolué pendant la période, est toujours largement en faveur des garçons. Des efforts restent donc à faire pour permettre aux filles d'avoir un accès identique à celui des garçons.

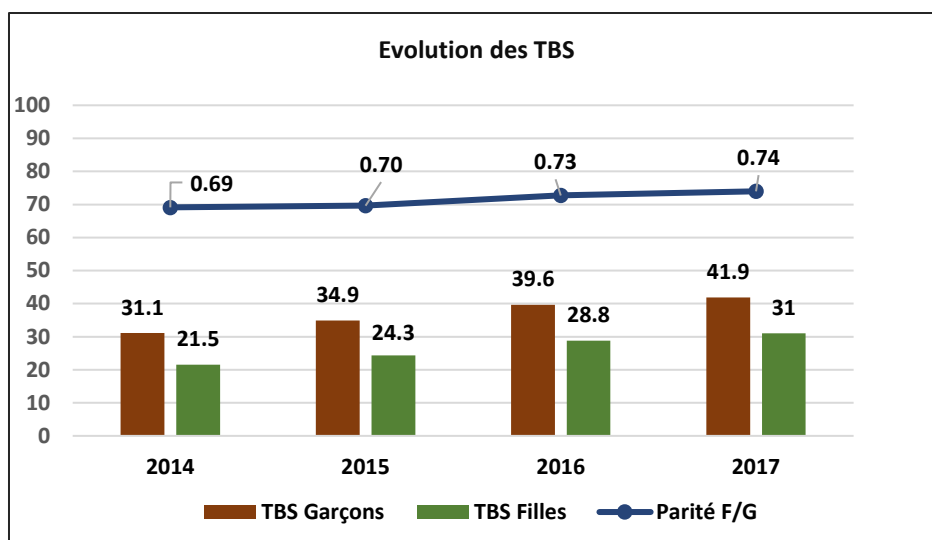
Le TBS des filles quant à lui, montre que beaucoup de filles de 13-16 ans ne vont pas encore à l'école. L'indice de parité filles/garçons est toujours en faveur des garçons.

Graphique 3: Evolution des indicateurs d'accès de l'enseignement Secondaire second cycle



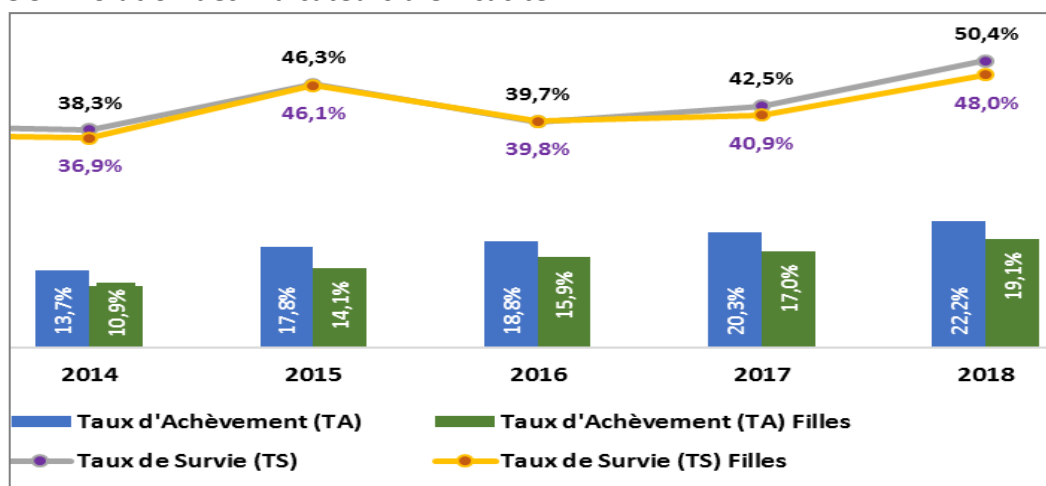
Source : Données annuaires MES

Graphique 4: Evolution des indicateurs de couverture de l'enseignement secondaire second cycle



Source : données annuaires statistiques MES

Graphique 5: Evolution des indicateurs d'efficacité

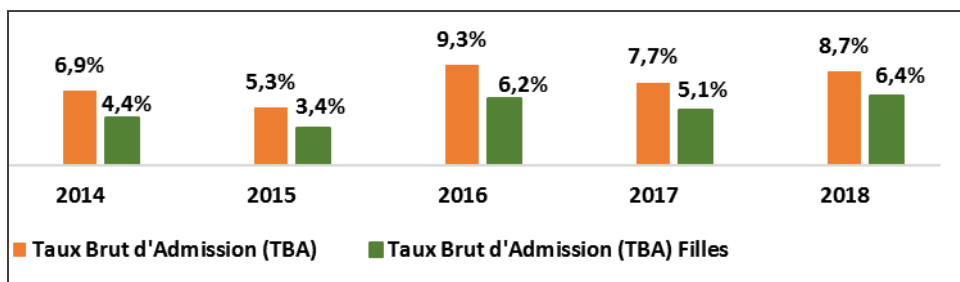


Source : Extrait du bilan du programme de la renaissance II 2011-2018

Enseignement secondaire second cycle

Le TBA du **secondaire second cycle** a connu une légère augmentation sur la période 2014-2018 mais avec beaucoup de fluctuations. Il passe ainsi de 6,9% en 2014 à 8,7% en 2018. Le TBA des filles est toujours inférieur à celui des garçons.

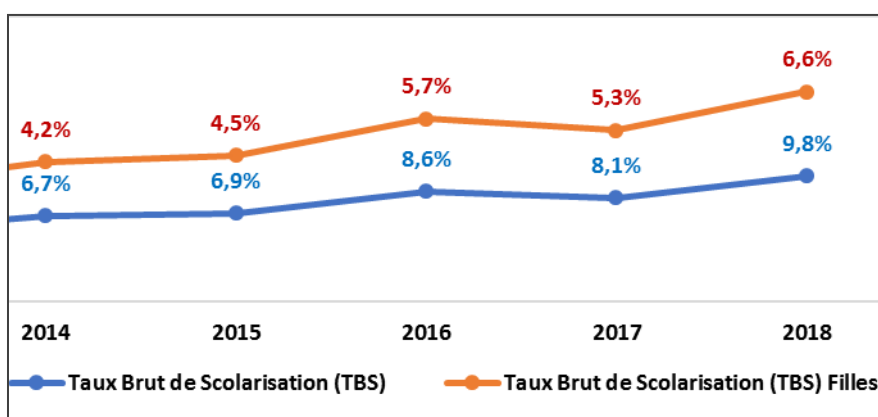
Graphique 6 Evolution des indicateurs d'accès du secondaire



Source : Extrait du bilan du programme de la renaissance II 2011-2018

Le TBS global et celui des filles ont légèrement mais régulièrement augmenté au cours de la période 2014-2018. L'indice de parité filles/garçons demeure toujours favorable aux garçons.

Graphique 7: Evolution de l'indicateur de couverture du secondaire



Source : Extrait du bilan du programme de la renaissance II 2011-2018

2.2.2 Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive

Dans le domaine de la santé, l'Etat et ses partenaires ont réalisé plusieurs infrastructures sur la période 2015-2019 pour améliorer l'accès aux soins et services de santé, particulièrement aux femmes et aux enfants : un (1) hôpital mère-enfant, 7 centres de santé mère-enfant (CSME), 1 centre de réhabilitation des fistules, etc. Pour renforcer davantage l'accès, des sorties mobiles sont organisées en zones nomades et au niveau des villages situés à plus de 5 km des formations sanitaires, tout en poursuivant la gratuité des soins de santé notamment au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans.

En matière de personnel de santé, le recrutement des agents de santé a permis d'améliorer les ratios personnel/population dont certains sont même en dessus des normes OMS comme le montre le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Ratios personnel médical/population

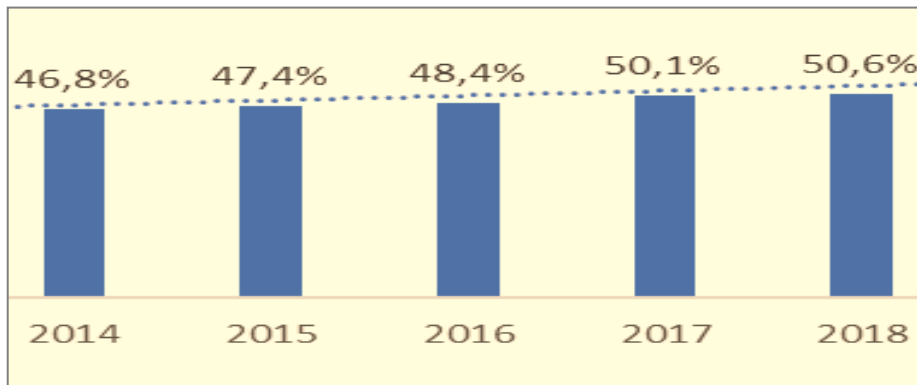
Corps	Ratios Niger	Ratio OMS
	2018	
Médecins	1/32 .419 habitants	1 /10.000 habitants
Infirmiers	1/3.227 habitants	1/5.000 habitants
Sages-femmes	1/4.046 FAP	1/5.000 FAP

Source de données : MSP.

Ces différentes réalisations de l'Etat, conjuguées à celles des PTF et ONG/AD sur le terrain, ont permis d'améliorer la situation sanitaire des femmes et des enfants, comme le montre l'évolution des principaux indicateurs de santé :

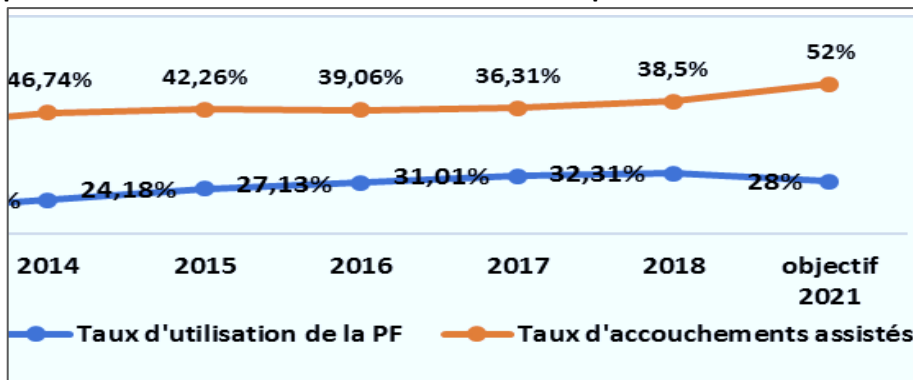
- Le taux de couverture des populations ayant accès aux centres de santé dans un rayon de 5 km est passé de 46,8% en 2014 à 50,63% en 2018 ;
- Le taux d'utilisation de la Planification Familiale (PF) passe de 24,18% en 2014 à 28% en 2018 avec une certaine fluctuation. Le taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié a tendance à se stagner voire en baisse sur la période 2015 -2018 passant de ainsi de 46,74% en 2014 à 38,5% en 2018 ;
- Le Taux de mortalité infantile passe de 51 ‰ en 2012 à 48 ‰ en 2017 ;
- La prévalence de la malnutrition aiguë globale chez les enfants de moins 5 ans baisse de 4,5 points en passant de 14,8 % en 2012 à 10,3% en 2017.

Graphique 8: Evolution de la couverture sanitaire nationale en 2014 et 2018



Source : Extrait bilan du programme de la renaissance II 2011-2018

Graphique 9: Evolution des indicateurs de la santé de reproduction



Source : Extrait bilan du programme de la renaissance II 2011-2018

Tableau 2 : Évolution des indicateurs de santé

Indicateurs	2006	2012	2017
Prévalence de la malnutrition aiguë globale chez les enfants <5 ans (%)	10	14,8	10,3
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	648	535	520 ⁶
Taux de mortalité infantile (‰)	81	51	48
Couverture des soins prénatals (au moins une visite)	46,4	82,8	76,8

Source : Extrait du rapport sur la Revue des dépenses publiques en protection sociale au Niger - Mars 2019

2.2.3 Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Dans le rapport de l'étude sur « l'ampleur et les déterminants des violences basées sur le Genre au Niger -2015», la violence basée sur le genre (VBG) est considérée comme toute forme de violence de quelque type qu'elle soit, physique, psychologique, sexuelle, économique, politique, culturelle, commise sur une personne ou une communauté et dont la cause est fondée sur le sexe, l'âge, l'ethnie, la culture, la religion, la résidence rurale ou urbaine, la situation, etc. ».

La prévalence nationale des VBG est de 28,4%. Mais derrière ce taux moyen, se cache ceux des enfants et des femmes, beaucoup plus élevés. En effet, 53% des personnes (femmes et/ou hommes) du Niger subissent au moins un des types de violences citées plus haut au moins une fois dans leur vie.

Au Niger, les femmes et les filles subissent ainsi plusieurs formes de violences parmi lesquelles les violences sexuelles et psychologiques sont les plus visibles du fait de la précocité des mariages avec ses conséquences sur leur intégrité physique et leur santé. Ainsi l'âge moyen du mariage est de 15 ans. Entre 15 et 19 ans, 36% des filles sont déjà mères ou enceintes. Le mariage précoce a pour conséquence les grossesses précoces et leurs complications dont la mortalité maternelle ainsi que les invalidités dont la fistule.

Cependant, la situation s'améliore progressivement avec les diverses interventions de l'Etat, des PTF et des ONG/AD dans la lutte contre ces violences.

En termes de progrès obtenus dans la lutte, on peut noter la résistance et l'opposition des filles aux mariages précoces ou forcés, le retour à l'école des filles après l'avoir abandonnée pour diverses raisons : on dénombre ainsi au cours de la période 2015-2019, 548 filles qui ont repris l'éducation formelle, 1 471 filles qui ont dit non aux mariages précoces et forcés.

⁶ 2015

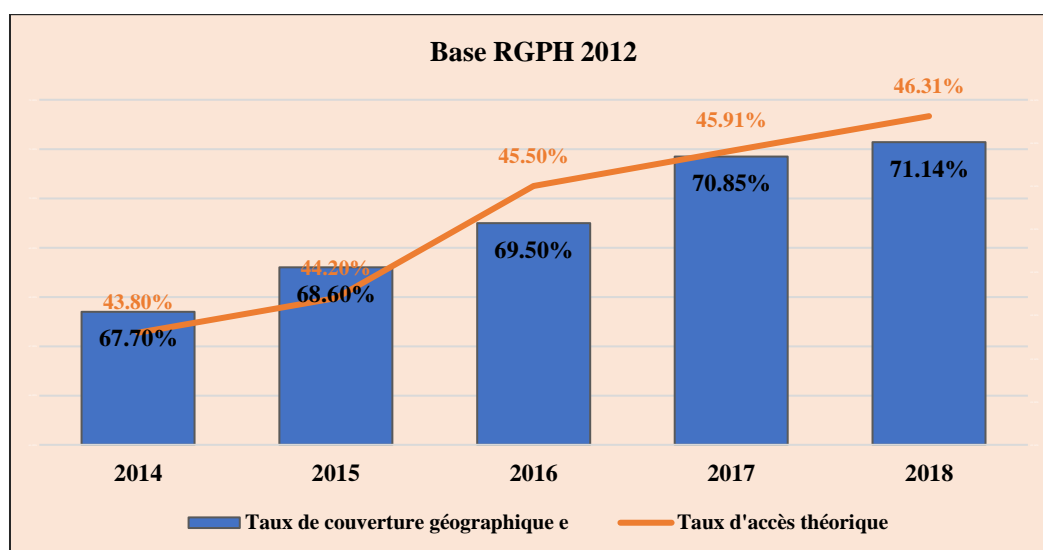
2.2.4 Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, énergie, transport, etc.)

En milieu rural, les travaux domestiques auxquels les femmes consacrent l'essentiel de leurs temps et pour lesquels les filles sont retenues hors du système éducatif sont la recherche de l'eau et la préparation des aliments.

Ainsi le taux de couverture en eau potable passe de 67,7% en 2014 à 71,14% en 2018.

Les ONG/AD et les projets ont financé l'installation et la gestion des milliers de moulins à grains, la vulgarisation de foyers améliorés en vue de diminuer le temps consacré à la cuisson des aliments.

Graphique 10 : Evolution des taux de couverture et d'accès en points d'eau modernes en hydraulique rurale



Source de données : MHA

2.2.5 Promotion de la femme et protection de l'enfant

- ❖ La promotion de la femme a été renforcée par l'amélioration de l'environnement institutionnel, la vulgarisation du genre et du leadership féminin.

Au plan institutionnel, l'amélioration porte sur: (i) la révision de la Politique Nationale de Genre (ii) l'adoption du décret de mise en place de l'Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) au Niger ; (iii) l'élaboration de la Stratégie Nationale de Prévention et de Réponses aux Violences Basées sur le Genre et d'un arrêté sur la migration et la protection de l'enfant. Concernant la promotion du genre, les communes ont été appuyées pour intégrer le genre dans leurs Plans de Développement Communaux (PDC), 1244 écoles de maris créées, 170 femmes élues locales formées sur la Politique Nationale de Genre et 8528 personnes sensibilisées sur les questions de Genre. Au plan de la promotion du leadership féminin, une subvention de 4 milliards de FCFA a été accordée pour l'autonomisation des femmes et 1119 femmes, 170 élues locales et 29 Oulémas ont été

formées pour renforcer leur compétence dans le domaine de la Promotion de la Femme et du Genre. De même, 12420 femmes ont été formées en leadership et en entrepreneuriat féminin. Dans le domaine de l'allégement des tâches des femmes, 1 156 moulins, 1050 machines à coudre, 6863 kits de biens divers, 742 charrettes asines et bovines, 312 ânes et 445 motopompes ont été distribués aux femmes et jeunes filles. De plus, il a été octroyé des crédits à 81 groupements féminins couvrant 5124 femmes.

❖ **Dans le cadre de la protection des enfants, les efforts ont cerné le renforcement du cadre institutionnel et la prise en charge des enfants exposés et victimes de violences.**

Dans ce cadre, plusieurs documents ont été ainsi élaborés. Il s'agit de la Politique Nationale de Développement Intégré du Jeune Enfant (PNDIJE), du Document Cadre de Protection de l'Enfant (DCPE), des Orientations Nationales de Prise en Charge des Enfants (ONPEC), du Programme National de Protection de l'Enfant, de la Stratégie Nationale et du plan d'actions multisectoriel de renforcement des capacités des adolescents. En ce qui concerne la prise en charge des enfants en difficultés, diverses initiatives ont été engagées. Ainsi, plus de 43 372 enfants déplacés en situation de vulnérabilité dans la région de Diffa et des refoulés de la Libye ont été pris en charge et des kits alimentaires et non alimentaires distribués à leurs familles. De même, 9388 enfants vulnérables non scolarisés ou déscolarisés sont placés en apprentissage. En plus, il faut souligner la prise en charge psychologique de 11 000 autres enfants à travers les activités socio-récréatives et 3 420 enfants victimes de toute sorte de maltraitance ont été pris en charge par les services déconcentrés. Aussi, 1 692 jeunes et 792 membres des comités de vigilance ont bénéficié de formation sur les thématiques de la prise en charge communautaire des enfants en difficulté, 9 518 adolescents touchés dans le cadre de l'Initiative pour les adolescentes du Niger « Illimin », 22 489 autres formées pour la gestion des Espaces Sûrs de l'Initiative « Illimin » et 15 712 personnes sensibilisées sur les pratiques traditionnelles néfastes dans les villages. Par ailleurs, les capacités des acteurs ont été renforcées sur les normes de fonctionnement, les outils de gestion des cas individualisés et personnalisés ainsi que sur les thématiques de protection et des droits de l'enfant.⁷

2.2. Mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et croisées de discrimination.

Les cibles visées sont : Les femmes handicapées, les femmes atteintes de VIH SIDA, les migrantes et les femmes réfugiées et déplacées.

Les mesures spécifiques sont :

- La loi n° 2015-36 du 26 juin 2015 relative au trafic illicite de migrants, ayant pour objet de prévenir et combattre le trafic illicite de migrants. L'article 16 de cette Loi précise qu'il y a

⁷ Extrait du Bilan du programme de renaissance II 2011-2018

circonstance aggravante lorsque le migrant objet du trafic est un enfant, une femme enceinte, etc.

- L'Arrêté conjoint N°00042/MPF/PE/SG/DL du 6 décembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement des Centres provisoires de Transit et d'Orientation (CTO) pour enfants supposés associés à des groupes armés. A la date de 2018, 111 enfants soldats impliqués dans les conflits de Boko Haram sont réhabilités.⁸

2.3 Impacts des crises humanitaires causées par les conflits de Boko Haram, les attaques terroristes, et les inondations et sécheresses liées aux changements climatiques.

L'afflux de réfugiés dans les régions de Diffa et de Tillabéri, a créé une situation de crise alimentaire, sécuritaire et de violation des droits de l'Homme et particulièrement des femmes et des filles. L'Etat et ses partenaires se sont investis pour prendre en charge les victimes dans les domaines alimentaire, sécuritaire et social.

2.4 Les cinq grandes priorités qui permettront d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles par le biais de lois, de politiques et de programmes dans les cinq prochaines années sont :

- L'Education de qualité, la formation et l'apprentissage permanent pour les femmes et les filles ;
- L'Eradication de la pauvreté, la productivité agricole et la sécurité alimentaire ;
- L'Elimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- L'Accès aux soins de santé de qualité et abordable, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation ;
- La Budgétisation sensible au genre.

Pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles au cours de la période 2020-2025 des actions prioritaires doivent être menées dans les cinq domaines suivants : (i) l'éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles ; (ii) l'éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire ; (iii) l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ; (iv) l'accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative ; et (v) la budgétisation sensible au genre. En effet, même si des progrès importants ont été obtenus dans les quatre premiers domaines, il reste beaucoup à faire en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles. Le Niger va continuer à agir dans ces domaines à travers la mise en œuvre et le renforcement des différentes stratégies, plan d'actions et programmes en cours. La budgétisation sensible au Genre sera aussi encouragée pour les prochaines années.

SECTION 2 : PROGRES REALISES DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES

VOLET 1 : DEVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPERITE PARTAGEE ET TRAVAIL DECENT

Domaines critiques :

⁸ 6^e Rapport du Niger sur la déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique

A. Les femmes et la pauvreté
F. Les femmes et l'économie
I. Les droits fondamentaux des femmes
L. La petite fille

2.5 Les mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi

- ✚ Par rapport au renforcement et application de lois, de politiques, et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement, maintien en fonction et promotion des femmes dans les secteurs publique et privé et mise en place d'une loi sur la rémunération égale, on note :

Les Statuts de la fonction publique nigérienne garantissent aux hommes et aux femmes un salaire égal à diplôme égal.

- *L'Axe 2 de la PNG qui vise le renforcement du cadre institutionnel et juridique favorable à l'application effective des droits des femmes et des petites filles, à la lutte contre les violences basées sur le genre et à la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir.*

- ✚ S'agissant du soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel :

La Chambre du Commerce et d'industrie du Niger (CCIN) a facilité les formalités de création d'entreprise formelle en 72 heures et à moindre frais. En faveur de cette mesure, les femmes créent de plus en plus des entreprises formelles. Ainsi, sur le répertoire du service d'appui à l'entrepreneuriat féminin de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN), l'on enregistre actuellement neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997) entreprises formelles créées par des femmes.

- ✚ Conception de mécanismes pour une participation égale des femmes aux instances de prise de décisions économiques (par exemple, au sein des ministères du commerce et des finances, des banques centrales et des commissions économiques nationales)

Les dispositions prises pour garantir une participation aux instances de prises de décisions économiques sont :

- L'article 33 de la Constitution du 25 novembre 2010 qui reconnaît à tous les citoyens le droit au travail et la non-discrimination;
- Le Code du Travail qui institue l'égalité de tous devant l'emploi et sur le marché du travail;
- L'axe stratégique 3 de la PNG qui vise l'Autonomisation économique et croissance inclusive en lien avec la gestion durable de l'environnement, la gestion des risques et catastrophes, les migrations et les urgences humanitaires ;
- La Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique des Femmes et son plan d'action (2018-2022).

2.6 Les mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille ?

- ✚ Investissement dans des infrastructures qui permettent d'économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes

Au Niger les femmes consacrent l'essentiel de leur temps aux travaux domestiques tels que la recherche de l'eau, du bois, la préparation des repas, etc. C'est pourquoi beaucoup d'efforts sont consacrés par l'Etat et ses partenaires dans la construction d'infrastructures permettant d'économiser du temps et du travail et pouvoir s'adonner à des activités génératrices de revenus et participer aux activités politiques. Il s'agit notamment:

- Des moyens d'exhaure : motopompes, équivalent point d'eau moderne;
- Des équipements d'allègement des tâches domestiques: des moulins, de machines à coudre, de charrettes asines et bovines, foyers améliorés, énergies de substitution (gaz et charbon) et des plateformes multifonctionnelles.

- ✚ Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes

Au plan général, il est mentionné l'adoption de la loi n°2018-74 du 10 décembre 2018 relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes. Cette loi porte sur la prévention des déplacements internes, la protection, l'assistance, le retour, la réinstallation et l'intégration locale des personnes déplacées internes, ainsi que les infractions commises à leur rencontre.

En outre, l'Etat, les PTF et les ONG/AD apportent d'importants appuis pour améliorer la situation :

- Des travailleuses domestiques rémunérées à travers la garde des enfants, la restauration,
- des travailleuses migrantes à travers l'ouverture de centres de formation aux métiers, l'appui aux cultures maraichères, l'octroi de subvention aux coopératives artisanales, la formation professionnelle accélérée, etc.

2.7 Mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années ?

Les problèmes sécuritaires dans les Région de Diffa et de Tillabéry ont entraîné une réduction des budgets alloués aux différents Ministères impliqués dans la lutte pour l'égalité des sexes et contre les discriminations à l'égard des femmes et des filles. Il s'agit du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (MPF/PE), des Ministères en charge de l'éducation et de la formation professionnelle, du Ministère de la Santé publique, des Ministères en charge du Développement Rural (Agriculture, Elevage, Environnement, Hydraulique). Ainsi « le secteur de la sécurité a bénéficié d'allocations budgétaires moyennes de 18% sur la période 2016-2018, ce qui est supérieur à la cible de 10%. Quant aux secteurs de l'éducation, du développement rural et de la santé, les dépenses qui leur sont allouées en moyenne sont respectivement de 20%, 13% et 8%. Avec 3% de ressources en moyenne sur la période 2016-2018, les allocations du secteur de

l'hydraulique sont faibles par rapport à la cible de 9% »⁹. Seulement moins d'1% du budget national est alloué au Ministère en charge du Genre.

VOLET 2 : ÉLIMINATION DE LA PAUVRETE, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- B. L'éducation et la formation des femmes
- C. Les femmes et la santé
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

2.8 Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

- ✚ Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent, par le biais de politiques actives sur le marché du travail (p. ex., la formation professionnelle, les compétences, les subventions à l'emploi, etc.) et prise de mesures ciblées.

La création par l'Etat et les ONG/AD ont mis en place des institutions, structures et centres appropriés pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles :

- L'Initiative 3N (Les Nigériens Nourrissent les Nigériens) qui vise la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des populations;
- Le Salon International de l'Artisanat pour la Femme (SAFEM) ;
- Des foires régionales et internationales (agricoles, artisanales, commerciales, etc.);
- Des Centres d'alphabétisation fonctionnelle dans lesquelles les femmes pauvres apprennent à lire et à écrire dans les langues locales ;
- Des Centres de Formation aux Métiers ;
- Des Centres de Formation et de Promotion Féminine ;
- Des Groupements Féminins ;
- Des Centres de transformation de produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques.

- ✚ Soutien de l'entreprenariat et des activités de développement des entreprises des femmes

L'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique des Femmes (SNAEF) avec un plan d'action 2018-2022 et ayant comme objectif global de « Promouvoir l'autonomisation économique des femmes du Niger par le développement et la consolidation d'une culture d'AGR et d'entreprenariat en vue de contribuer à l'égalité et l'équité en droits et en chances entre les femmes et les hommes.

On note aussi :

- La Cellule de l'Entreprenariat Féminin de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- Le Salon International de l'Artisanat pour la Femme (SAFEM) ;
- Les foires régionales et internationales (agricoles, artisanales, commerciales, etc.);

- ⁹ Bilan du programme de la renaissance II 2011-2018

- La Maison de l'Entreprise ;
- Les Maisons de la Femme ;
- Les programmes de soutien à l'entrepreneuriat féminin.

✚ Mise en place ou renforcement de services juridiques peu coûteux à l'intention des femmes vivant dans une situation de pauvreté

L'Agence Nationale d'Assistance Juridique et Judiciaire (ANAJJ) est créée par la loi 2011- 42 du 14 décembre 2011 pour apporter une assistance juridique et judiciaire au profit de certaines catégories de personnes vulnérables, notamment les femmes.

De 2015 à 2018, plusieurs actions ont été menées par l'Agence dont entre autres :

- Formation de quarante défenseurs commis d'office (DCO), des Volontaires des Nations Unies (VNU) Juristes et des Appelés du Service Civique National;
- Elaboration d'un module de formation initiale des magistrats sur l'assistance juridique et judiciaire avec l'appui du PNUD ;
- Assistance juridique à l'endroit de 22 153 personnes ;
- Assistance judiciaire au profit de 3 371 personnes.

2.9 Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?

Le Niger a élaboré et adopté une Politique Nationale de Protection Sociale en 2011 qui se base sur les valeurs nationales de solidarité, les principes d'équité, de justice sociale et les droits des citoyennes et des citoyens. Cette politique comporte cinq (5) axes:

- Sécurité alimentaire et nutritionnelle;
- Sécurité sociale, travail et emploi;
- Services sociaux et infrastructures sociales de base;
- Actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables;
- Renforcement du cadre législatif et réglementaire.

✚ Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi (p. ex., allocations de chômage, programmes publics en faveur de l'emploi, assistance sociale)

Le Niger a mis en place un mécanisme de prise en charge en faveur des groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants à travers l'attribution de certificat d'indigénat afin d'accéder aux prestations de santé et alimentaires. Les partenaires techniques et financiers et les ONG caritatives participent activement à ce genre d'action.

✚ Mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels et inconditionnels

Au Niger les principaux programmes de protection sociale, y compris les mécanismes de réponse aux chocs, peuvent être classés dans quatre catégories : les Filets Sociaux, l'Assurance Sociale, les Marchés du Travail et les Subventions Générales.

Les filets sociaux comprennent les transferts monétaires conditionnels et inconditionnels, les transferts en nature dont transferts de vivres, l'alimentation scolaire, les travaux publics, les programmes de nutrition et les exonérations de frais. L'emploi de l'expression « filets sociaux *de base* » y renvoie expressément à des transferts pluriannuels et prévisibles s'accompagnant généralement de mesures destinées à renforcer la résilience des populations au fil du temps.¹⁰

En matière de santé, l'Etat assure la prise en charge à 80% des coûts des prestations de soins pour tous les agents de la fonction publique et offre des mesures de gratuité des soins aux enfants de moins de cinq ans et aux femmes.

2.10 Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?

- ✚ Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH/Sida

En matière de santé, l'Etat a fourni des efforts en vue d'améliorer l'accessibilité physique et financière aux services et soins de santé par la construction d'infrastructures et les mesures de gratuité notamment pour les femmes et les enfants. Il s'agit notamment de :

- La création des Centres Mères et Enfants dans tous les chefs-lieux de région ;
- La gratuité des soins aux enfants de moins de cinq ans et aux femmes en âge de procréer, notamment les consultations prénatales, la césarienne, la planification familiale, le dépistage, la prise en charge des cancers féminins, de la fistule obstétricale, du VIH/SIDA ;
- L'organisation des campagnes de supplémentation des enfants en vitamine A et en fer/acide folique, la distribution des suppléments alimentaires aux enfants de 6 à 23 mois et aux femmes enceintes et allaitantes pendant les périodes de soudure ;
- L'organisation des sorties mobiles pour la gratuité des soins de santé au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans.

- ✚ Campagnes de sensibilisation du public et de promotion de la santé spécifiques en matière d'égalité des sexes

Dans ce cadre l'Etat à travers les Centres Mères et Enfants et autres formations sanitaires, ainsi que les PTF et les ONG/AD ont mené des activités de sensibilisation à travers divers canaux de communication: Radio, Télévision, rencontres, Fadas des jeunes, etc. Pour ce faire, plusieurs modules ont été élaborés tels que : Argumentaire Genre et Islam, Module Islam, Planification Familiale et Droits Humains, etc.

- ✚ Renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires

¹⁰Rapport final de la Revue des dépenses publiques en protection sociale au Niger- Mars 2019.

Dans ce domaine, plusieurs stratégies ont été développées. Ce sont entre autres :

- La stratégie des **Clubs de Santé Scolaire (CSS)** qui vise les scolaires des Collèges d'Enseignement Général et des Lycées ;
- La Stratégie « **Ecole des Maris (EdM)** ». Qui vise des hommes âgés de plus de vingt-cinq ans et qui sont mariés (Notables, Religieux, Enseignants, autres personnes) ;
- La Stratégie des « **Clubs des Futurs Maris** » qui vise les jeunes non encore mariés et qui seront parrainés par les Ecoles des Maris;
- L'Initiative pour les **Adolescentes ILLIMIN** du Niger qui vise les adolescentes ;
- Le programme Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et des Jeunes (SSRAJ) ;
- La programme Appui à la Gestion de l'Hygiène Menstruelle (GHM) dans les établissements scolaires, au niveau des groupements de femmes, des camps des réfugiés, des déplacés, etc.

2.11 Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles ?

- ✚ Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer

Plusieurs mesures sont prises à cet effet. On peut noter entre autres :

- Le Décret n° 2017-935/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES du 05 décembre 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
 - L'Arrêté n° 025 du 04 février 2019 précisant les conditions de protection, de soutien et d'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
 - L'Arrêté n° 335 du 22 août 2019 précisant les conditions de protection, de soutien et d'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
 - La création des classes de seconde chance (C2C), des Centres d'éducation alternative (CEA) et des Classes passerelles visant à donner la chance aux filles qui sont hors du système éducatif traditionnel ;
 - La création de cantines scolaires dans les CEG ruraux pour encourager les filles issues des familles vulnérables de rester à l'école;
 - L'Initiative pour les **Adolescentes** du Niger « **ILLIMIN** » qui récupère des adolescentes déscolarisées et non scolarisées en les réinsérant dans le système scolaire.
- ✚ Amélioration de l'accès aux compétences et à la formation dans des domaines nouveaux et émergents, en particulier les STIM (Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques), et à la maîtrise et la culture numériques
- L'existence d'un lycée national public d'excellence pour les jeunes filles et garçons ;
 - L'attribution par la CEDEAO de bourses d'excellence à des filles méritantes et issues des familles vulnérables ;

- L'attribution par l'Etat, des Fondations, des ONG, etc. en fin de chaque année des prix d'excellence aux meilleurs élèves filles dans les disciplines scientifiques (Mathématiques, SVT, Physique Chimie).

✚ Accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et **facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles** et autres lieux d'enseignement ou de formation

Dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, des efforts ont permis d'améliorer cette situation grâce à la construction d'infrastructures et aux actions de communication/sensibilisation. Dans ce cadre, l'Etat et ses partenaires ont mené les actions suivantes :

- La réalisation des **équivalents Points d'Eau Modernes (EPEM)** en hydraulique villageoise et pastorale, à travers les mini-AEP simples et les AEP multi-villages, les postes d'eau autonomes, les puits cimentés, les forages à motricité humaines ;
- La mise en œuvre du programme Appui à la Gestion de l'Hygiène Menstruelle (GHM) dans les établissements scolaires, au niveau des groupements de femmes, des camps des réfugiés, des déplacés ;
- La célébration de la journée mondiale sur l'hygiène menstruelle le 28 mai de chaque année dans un établissement scolaire. Ce qui donne l'occasion de faire la promotion de la Gestion de l'Hygiène Menstruelle (GHM) en milieu scolaire ;
- La mise en œuvre des actions visant la promotion de la GHM dans les établissements scolaires en faisant des sensibilisations et en mettant à la disposition des établissements des stocks de serviettes hygiéniques.

✚ Renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité

Plusieurs mesures ont été prises dans le cadre de la prévention des grossesses chez les adolescentes. Il s'agit notamment de :

- La mise en œuvre du Décret N° 2017-935/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES du 05 décembre 2017 et de ses arrêtés d'application portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité. Ces mesures créent des conditions favorables pour que les filles poursuivent leur scolarité jusqu'à terme. Ces mesures comprennent aussi des actions incitatives comme l'attribution de bourses et allocations aux filles issues des familles pauvres ou vulnérables, l'attribution de prix d'excellence aux meilleures élèves filles, bourses pour des études supérieures, la possibilité aux jeunes filles de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité, etc.
- La mise en œuvre de l'Initiative pour les **Adolescentes** du Niger « **ILLIMIN** » qui vise à réduire les mariages d'enfant et retarder les grossesses précoces ;
- La mise en œuvre du programme Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et des Jeunes (SSRAJ) qui vise à sensibiliser les jeunes notamment, les élèves des collèges et lycées sur la Santé de la Reproduction.

VOLET 3 : LIBERER DE LA VIOLENCE, DE LA STIGMATISATION ET DES STEREOTYPES

Domaines critiques :

D. Violence à l'égard les femmes

I. Les droits fondamentaux des femmes

J. Les femmes et les médias

L. La petite fille

2.12 Les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pour lesquelles le Niger a ciblé des mesures prioritaires au cours des cinq dernières années.

Le Niger a adopté une Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) et mis en œuvre son plan d'action 2017-2021. Il s'agit de réduire à terme le taux de prévalence des violences basées sur le Genre (VBG) au Niger. A cet effet, un cadre de concertation des intervenants en matière de lutte contre les VBG et des centres de prise en charge holistique des survivantes en matière de VBG sont disponibles.

✚ Les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés

Le Niger a adopté :

- Un plan stratégique national pour mettre fin au mariage d'enfants en 2018. A travers l'Initiative pour les adolescentes du Niger « ILLIMIN », 1471 jeunes filles ont dit non aux mariages précoces et forcés ;
- Le Décret N° 2019/369 du 19 juillet 2019 portant création des comités de protection de l'enfant aux niveaux national, régional, départemental, communal, village et tributs. Il servira de support pour les actions de sensibilisation et de plaidoyer sur la thématique du mariage des enfants.

✚ La mutilation génitale féminine

Pour lutter contre l'excision des filles (MGF), en plus des textes réglementaires et des sensibilisations, des appuis en AGR sont apportés aux exciseuses. Ainsi, 13 exciseuses du village de Tamou (région de Tillabéri) ont changé de métiers en abandonnant la profession d'exciseuse.

 La traite des femmes et des filles

Concernant la traite des femmes et des filles, les progrès suivants ont été observés :

- La Constitution du 25 novembre 2010, en son article 14 qui stipule que : « ...Nul ne sera soumis à la torture, à l'esclavage, ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » ;
- **L'adoption de la loi n° 2015-36 du 26 juin 2015 relative au trafic illicite de migrants**, ayant pour objet de prévenir et combattre le trafic illicite de migrants. L'article 16 de cette Loi précise qu'il y a circonstance aggravante lorsque le migrant objet du trafic est un enfant, une femme enceinte, etc.

- La formation des membres des comités de protection de l'enfant dans les villages qui a permis de juger quarante (40) familles ayant excisé leurs filles sur la base de la loi n°2003-025 du 13 juin 2003 sur les Mutilations Génitales Féminines, suite au signalement des membres de protection et de vigilance.

- La mise en place de deux (2) mécanismes dont : l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des personnes et la Commission Nationale de Coordination de lutte contre la traite des personnes sur la base de l'Ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes.

- L'adoption d'une stratégie de communication sur la prévention de la migration des femmes et des enfants de Kantché (région de Zinder) assortie d'un plan de communication en 2018.

2.13 Mesures prioritaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles au cours des cinq dernières années au Niger ?

En application de l'article 22, alinéas 1 et 3 de la Constitution du 10 novembre 2010, « L'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées... Il leur assure une représentation équitable dans les institutions publiques à travers la Politique Nationale de Genre et le respect des quotas ».

Des plans d'action nationaux pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles sont mis en œuvre. Il s'agit notamment :

- Du Programme National de Protection de l'Enfant 2014-2019 pour la réduction de l'incidence de nombreuses formes de violences sur les enfants ;
- Du Plan d'action 2017-2021 de la Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) pour « réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger de 28.4% à 15.4% ;
- Du Cadre de concertation des intervenants en matière de lutte contre les VBG et des centres de prise en charge holistique aux Violences Basées sur le Genre ;
- Du Décret N°2017-935/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES du 05 décembre 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité.

2.14 Les stratégies adoptées par le Niger au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?

- ✚ Action sur l'enseignement primaire et secondaire, y compris en instaurant une éducation sexuelle complète
 - L'intégration de la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et des Jeunes (SSRAJ) dans les programmes des Enseignements primaires et secondaires (SVT, EFS et Géographie) ;
 - La formation de renforcement de capacité des enseignants (SVT, EFS et géographie) sur la SSRAJ.

- ✚ Mobilisation au niveau local et communautaire
 - La création des comités de protection de l'enfant aux niveaux régional, départemental, communal, villages et tributs ;
 - La mise en place des Ecoles des Maris et des Clubs de Futurs Maris ;
 - La mise en œuvre des approches communautaires sur les thématiques « protection de l'enfant », « lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles y compris le mariage des enfants », etc.

- ✚ Changement de la représentation faite des femmes et des filles dans les médias
 - La signature d'une charte pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias au Niger ;
 - La signature d'une convention entre APAC-Niger et 9 groupes des radios et télévisions et 10 journaux pour le respect de l'équité de genre et la diversité dans les médias ;
 - La remise de prix aux meilleures présentatrices des articles sur les femmes au niveau des médias par APAC-Niger;
 - La multiplication des médias publics et privés offre une opportunité pour les femmes techniciennes, animatrices et journalistes de se faire embaucher ou de s'exercer dans ces métiers ;
 - L'accroissement des voix des femmes dans les prises de décisions à travers les médias.

2.15 Les mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et les filles, facilitée par la technologie.

- La signature d'une convention entre APAC-Niger et 9 groupes des radios et télévisions et 10 journaux pour le respect de l'équité de genre et la diversité dans les médias ;
- La mise en place des Centres Holistiques de prise des victimes des violences basées sur le genre à travers un système de base de données (GBVIMS) ;
- L'existence d'une base de données des cas de protection de l'enfant en milieu humanitaire (CPIMS) ;
- L'existence des Maisons de la Femme qui a accru l'accès des femmes aux TIC à travers leurs Centres Multimédias ;

- Formation des jeunes filles à l'utilisation des TIC pour s'informer sur le droit, la santé sexuelle et reproductive ;
- La promotion du leadership des femmes dans les médias (promotrices de médias, directrices générales, directrices de programmes...).

2.16 Quelles sont les mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias ?

- La signature d'une charte pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias au Niger ;
- L'APAC-Niger mène des actions de sensibilisation sur la lutte contre les messages véhiculant des stéréotypes à l'égard des femmes ;
- L'existence d'un noyau de communicateurs sur les questions de genre qui regroupe la presse publique et privée ayant bénéficié de renforcement des capacités sur l'intégration du genre dans la communication ;
- Un processus engagé entre le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant et l'Institut de Formation aux Techniques de Communication pour l'intégration du genre dans les programmes de formations ;
- Un processus engagé entre le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant et l'Ecole Nationale de Police pour l'intégration des questions liées aux VBG dans les curricula de formations ;
- La signature d'une convention entre APAC-Niger et 9 groupes des radios et télévisions et 10 journaux pour le respect de l'équité de genre et la diversité dans les médias ;
- La mise en place des Centres Holistiques de prise des victimes des violences basées sur le genre à travers un système de base de données (GBVIMS) ;
- L'existence d'une base de données des cas de protection de l'enfant en milieu humanitaire (CPIMS) ;
- L'existence des Maisons de la Femme qui a accru l'accès des femmes aux TIC à travers leurs Centres Multimédias ;
- Formation des jeunes filles à l'utilisation des TIC pour s'informer sur le droit, la santé sexuelle et reproductive ;
- La promotion du leadership des femmes dans les médias (promotrices de médias, directrices générales, directrices de programmes...).

2.17 Mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination au cours des cinq dernières années :

- L'adoption de la loi n° 2015-036 du 26 juin 2015 relative au trafic illicite de migrants, ayant pour objet de prévenir et combattre le trafic illicite de migrants. L'article 16 de cette Loi précise qu'il y a circonstance aggravante lorsque le migrant objet du trafic est un enfant ou une femme enceinte ;

- L'institutionnalisation d'une Journée Nationale de Mobilisation contre la traite des personnes, le 28 septembre de chaque année.

VOLET 4 : PARTICIPATION, RESPONSABILISATION ET INSTITUTIONS FAVORABLES A L'EGALITE DES SEXES

Domaines critiques :

- G. Les femmes et la prise de décisions
- H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

2.18 Les mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?

- + Réforme de la constitution, des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions, y compris la réforme du système électoral, l'adoption de mesures spéciales temporaires comme les quotas, les sièges réservés, les critères de référence et les objectifs

Un processus de révision à la hausse de la loi n°2000-008 du 7 juin 2000, modifié en 2014 instituant un système de quota dans les fonctions électives, au Gouvernement et dans l'Administration de l'Etat est en cours.

- + Possibilités de mentorat, de formation en leadership, en prise de décisions, en prise de parole en public, dans l'affirmation de soi et en matière de campagnes politiques
- La poursuite de l'instauration du Parlement des jeunes du Niger (PJN) composé de jeunes filles et garçons âgés de 15 à 17 ans issus des établissements scolaires publics et privés des huit (8) régions du pays et qui sont sélectionnés sur la base du mérite scolaire. Les objectifs du Parlement des Jeunes du Niger sont entre autres : (i) initier les jeunes à l'apprentissage de la démocratie ; (ii) La participation des jeunes à la promotion de leurs droits et devoirs ; (iii) Le développement du sens de responsabilité sociale des jeunes ; (iv) La protection de l'enfant et la lutte contre le mariage précoce et/ou forcé des jeunes filles ; (v) L'éducation des jeunes filles, etc. ;
- La création des gouvernements scolaires au sein des établissements scolaires et qui vise presque les mêmes objectifs que le parlement des jeunes.

2.19 Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) :

- La Création des Centres Multimédias par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant depuis 2009, dans les régions, qui a contribué à accroître l'accès des femmes aux TIC ;
- La signature par le Premier Ministre du Niger en 2012 d'une charte pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias ;
- La signature d'une convention entre APAC-Niger et 9 groupes de radios et télévisions et 10 journaux pour le respect de l'équité de genre et la diversité dans les médias.

2.20 Suivi de la part du budget national qui est investi dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?

Au niveau du budget national, il existe un programme « promotion de la femme et du genre » qui finance des activités de renforcement de capacités en genre et d'autonomisation des femmes. Cependant, la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) n'est pas institutionnalisée, mais un plan d'action sur la budgétisation sensible au genre a été élaboré.

2.21 Votre pays dispose-t-il d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes ?

Le Niger a adopté une Politique Nationale de Genre (PNG). Dans le cadre de cette politique nationale, plusieurs stratégies et plans d'actions ont été élaborés.

Tableau 5 : les différents plans d'action de la lutte pour l'égalité des sexes

Intitulé de la stratégie ou du plan d'action	Période couverte	Budget	Financements	Alignement aux ODD
Plan d'action de la PNG	2018-2022	59 975 650 000 F CFA	Budget national et PTF	ODD 1, 2, 4, 5 et 8
Plan d'action de la Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique de la Femme (SNAEF)	2018-2022	139 756 600 000	Budget national et PTF	ODD 1, 5 et 8
Plan d'action de la Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger	2017-2021	6 766 735 000	Budget national Et PTF	ODD 5
Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation	2014-2024	nd	Budget national Et PTF	ODD 4
Programme National de Protection de l'Enfant	2014-2019	nd	Budget national Et PTF	ODD 5
Plan d'Actions 2019-2022 pour mettre fin au mariage d'enfants	2019-2022	nd	Budget national Et PTF	ODD 5
Initiative 3N (Les Nigériens Nourrissent les Nigériens) et son plan d'action	2016-2020	nd	Budget national Et PTF	ODD 2

2.22 Plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cadre d'un Etat partie) ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'Homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes

Le Niger n'a pas établi un échéancier à cet effet.

Cependant des rapports périodiques sont produits:

- Rapport périodique du Niger sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;
- Rapport périodique du Niger sur la mise en œuvre de la Déclaration et le programme d'action de Beijing.
- Rapport périodique rédigé en application de l'article 18 de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2.23 Institution nationale des Droits de l'Homme au Niger

La Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) est une institution constitutionnelle, régie par la loi organique N°2012-44 du 24 Août 2012, déterminant sa composition, son organisation, ses attributions et son fonctionnement.

La CNDH est une autorité administrative indépendante, qui dans l'exercice des attributions de ses membres ne reçoit d'instruction d'aucune autorité. L'implication des partenaires techniques en particulier le Système des Nations Unies dans le processus d'élaboration et de mise en place de la CNDH, fait du Niger, l'un des tous premiers pays en Afrique Francophone à se doter d'une telle institution. Les missions de la CNDH fixées sont en train d'être revues en vue d'y rattacher le Mécanisme National Indépendant de surveillance des lieux de détention prévu par le protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, auquel le Niger a adhéré le 07 novembre 2014. La réforme vise aussi à augmenter la représentation des femmes au sein de ladite Institution.

La CNDH a présenté son dernier rapport en 2018 sur l'état des Droits Humains au Niger, le 29 juin 2019 devant l'Assemblée Nationale. Ce rapport rend compte des faits saillants et des défis à relever en matière de protection et de promotion des droits humains au Niger.

VOLET 5 : DES SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET INCLUSIVES

Domaines critiques :

- E. Les femmes et les conflits armés
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

2.24 Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité

- ✚ Adoption et/ou mise en œuvre un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité
 - L'élaboration du plan d'Action National 2017-2019 pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du conseil de sécurité des nations unies dans l'espace CEDEAO, avec quatre (4) axes prioritaires : (i) Prévention des conflits et des Violences Basées sur le Genre (avec comme objectif de renforcer l'environnement institutionnel, juridique et social favorisant la prise en compte du genre dans la prévention et la gestion des conflits); (ii) Protection, Assistance et Réhabilitation des Victimes (avec comme objectif de protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles et les mutilations génitales pendant les conflits et assurer la prise en charge médicale et la réhabilitation/réinsertion socioéconomique des survivantes); (iii) Participation et Représentation (avec comme objectif de promouvoir la participation et la représentativité des femmes aux processus de médiation, de prévention et de gestion des conflits); et (iv) Coordination, suivi et évaluation des activités.

- La mise en place de la Plateforme des Femmes du G5 Sahel avec l'installation de ses antennes dans les régions et l'élaboration d'un plan d'action triennal 2019-2021.

✚ Utilisation de stratégies de communication, notamment les réseaux sociaux, pour mieux faire connaître le programme pour les femmes, la paix et la sécurité

L'Etat, les PTF et les ONG/AD ont mené plusieurs séances de sensibilisation sur la résolution 1325 à travers tout le pays.

✚ Appui d'une analyse des conflits et des mécanismes d'alerte précoce et de prévention inclusifs et sensibles à l'égalité des sexes

L'établissement d'un mapping des structures intervenant sur femmes, paix et sécurité dans le cadre la mise en œuvre de la Résolution 1325.

2.25 Mesures prises par le Niger pour renforcer le leadership des femmes à la prévention des conflits

- La mise en place de la plateforme des femmes du G5 Sahel. La plateforme a pour vision : un Sahel sécurisé, de paix et de justice pour un développement équitable, inclusif et durable où le leadership des femmes est affirmé.
- La mise en place d'un mécanisme de partenariat avec les organisations œuvrant sur les questions de paix et sécurité afin d'apporter un changement de comportement au niveau des communautés dans le domaine de la radicalisation et de l'extrémisme violent.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action national 2017- 2019 de la résolution 1325 des Nations Unies qui prend en compte à son axe prioritaire 1 « **Prévention des conflits et des violences basées sur le genre** » à travers cet axe le plan d'action vise à renforcer l'environnement institutionnel, juridique et social favorisant la prise en compte du genre dans la prévention et la gestion des conflits.

2.26 Mesures prises par le Niger pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles

- L'adoption de la loi n° 2018-074 du 10 décembre 2018 relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes ;
- L'adoption du Décret n° 2019-369/PRN/MPF/PE du 19 juillet 2019 portant création des comités de protection de l'enfant aux niveaux national, régional, départemental, communal, villages et tributs ;
- La signature d'un accord entre le Gouvernement du Niger et le Système des Nations Unies sur la réinsertion sociale des enfants associés aux groupes armés conformément aux principes de Paris ;
- La signature de l'Arrêté conjoint N°00042/MPF/PE/SG/DL du 6 décembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement de Centres provisoires de Transit et d'orientation (CTO) pour enfants supposés associés à des groupes armés ;

- La mise en place de la Commission Nationale de lutte contre la drogue rattachée au Ministère de la Justice ;
- La mise en place de la Commission Nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites.

2.27 Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux

Dans le cadre de la lutte contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux le Niger a pris les mesures suivantes :

- L'adoption d'une Politique Nationale de Genre révisée en 2017 qui à son axe2 vise le « renforcement du cadre institutionnel et juridique favorable à l'application effective des droits des femmes et des petites filles à la lutte contre les violences basées sur le genre et à la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir » ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative pour les adolescentes du Niger « ILLIMIN » qui vise à lutter contre le mariage forcé et à retarder les mariages et les grossesses des adolescentes à travers leur autonomisation.
- L'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative « Ecoles des Maris » qui vise à impliquer les hommes dans la promotion de la santé de la reproduction.
- L'élaboration du Plan stratégique pour mettre fin aux mariages des enfants qui se base sur une approche holistique prenant en considération à la fois les facteurs de risque, les traditions et les normes, les croyances et les systèmes sociaux et économiques qui créent et soutiennent les conditions dans lesquelles le mariage des enfants se développe. Elle tient également compte des rôles respectifs que jouent les différentes parties prenantes pour créer un environnement protecteur pour les enfants.
- L'adoption du Décret portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité et ses Arrêtés d'application.

VOLET 6 : CONSERVATION, PROTECTION ET REHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Domaines critiques :

- I. Les droits fondamentaux des femmes
- K. Les femmes et l'environnement
- L. La petite fille

2.28 Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales :

L'adoption de la loi 2014-63 du 5 novembre 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et emballages en plastique souple à basse densité : L'article premier de la loi stipule qu'il est interdit de produire et de stocker sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité.

La mise en place du Bureau National d'Etude Environnementale conformément au décret 2019-027 du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale. Ainsi, le BNEE et ses services de suivi environnemental et écologique au niveau des régions auront à jouer un rôle important dans la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation des impacts à travers les activités de sensibilisation, de suivi, de renforcement de capacités des acteurs sur le respect des mesures environnementales et sociales.

La poursuite de la mise en place des cellules genre au niveau des Institutions de la République et dans les ministères sectoriels.

2.29 Mesures prises par le Niger au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier :

- La création d'un ministère en charge de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes ;
- Le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires ;
- La révision de la PNG pour prendre en compte les questions liées au changement climatique et à la gestion des catastrophes ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du programme d'appui à l'égalité de Genre, au changement climatique et à l'agriculture (sur financement NEPAD) ;
- Le renforcement des stratégies développées par le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable notamment les changements climatiques et la résilience.

SECTION 3 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX

2.30 Mécanisme national actuel adopté par le Niger pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNG, il a été mis en place les mécanismes suivants :

❖ **Le Comité Interministériel Genre et Développement (CIGD)**

Le CIGD est l'organe d'orientation et de décision sur les questions liées au genre au Niger. Il est présidé par le Premier Ministre et siège au moins une fois par an. Il est chargé de:

- Établir une feuille de route pour chaque Ministère pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre ;
- Examiner l'état de mise en œuvre de la feuille de route par chaque département ministériel ;
- Donner des orientations et directives nécessaires à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre.

❖ **L'organe stratégique de concertation et de dialogue**

L'organe stratégique de concertation et de dialogue est le Pôle « transition démographique », mis en place dans le cadre du Plan de Développement Economique et Social (PDES).

L'intégration du genre dans le schéma institutionnel du PDES a pour avantage; (i) d'offrir à la PNG un cadre stratégique de concertation et de dialogue sur la promotion de l'équité et de l'égalité de genre; (ii) de faciliter l'harmonisation des interventions des différents acteurs de la PNG ainsi que la mobilisation des ressources pour le financement des actions.

❖ **L'Organe Technique de Coordination et de Suivi-Evaluation**

Le Ministère en charge du Genre est responsable du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la PNG. Dans ce cadre, ses attributions visent à:

- Assurer la diffusion et la vulgarisation de la PNG ;
- Produire les plans d'actions opérationnels de la PNG ;
- Soutenir la mobilisation des ressources pour le financement des programmes de la PNG ;
- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans l'opérationnalisation de la PNG ;
- Entretenir le dialogue et la concertation avec les parties prenantes à la mise en œuvre de la PNG ;
- Constituer une base de données sur la situation des femmes et des hommes et assurer sa mise à jour régulière ;
- Produire des rapports de suivi sur la mise en œuvre de la PNG et un rapport de situation annuel sur l'égalité et l'équité de genre au Niger et en rendre compte au niveau du Comité Interministériel et du Comité National Gouvernement/Partenaires Techniques et Financiers ;
- Procéder en relation avec les partenaires aux évaluations et assurer une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la PNG par la tenue de réunions périodiques ;
- Organiser des missions de suivi et d'évaluation de la PNG.

❖ **Le Comité Technique de Communication (CTC)**

Le CTC est un organe créé au sein du Ministère en charge du Genre. Il est chargé de :

- Diffuser et vulgariser les actions de la PNG ;
- Sensibiliser les bénéficiaires et la population cible sur les enjeux liés au genre et développement ;
- Faciliter la transmission des informations et messages destinés à la population cible ;
- Rendre plus visibles les actions de la mise en œuvre de la PNG.

❖ **L'Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG)**

L'Etat du Niger, dans sa volonté d'assurer l'équité et la justice sociale a créé par décret n° 2015-524/PRN/MP/PF/PE du 02 octobre 2015, une structure de veille et d'analyse des relations hommes, femmes dénommée Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG). L'Observatoire incite les institutions à accorder une attention particulière aux statistiques sur le genre et à les intégrer dans les rapports et bilans.

Cette institution est d'importance capitale pour le contrôle et le suivi de l'opérationnalité ainsi que de l'effectivité de l'application des engagements nationaux, régionaux et internationaux en matière de genre. Elle est autonome et rattachée au Cabinet du Premier Ministre par décret n° 2017-428/PRN/PM du 24 mai 2017.

De manière spécifique, un Cadre de Concertation des Acteurs intervenant dans le domaine de l'Autonomisation Economique des Femmes a été mis en place.

2.31 La personne responsable du mécanisme national est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD

Le Ministre en charge du Genre, Responsable de la Coordination et de la mise en œuvre de la PNG. Les Directeurs des Etudes et de la Programmation et des Statistiques du MPF/PE sont membres du Comité Technique National des différents Cadres de Concertation et de Coordination du PDES et des ODD.

2.32 Mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Ministère du Plan assure la coordination technique de la mise en œuvre du PDES et des ODD. Il se fait assister par un Comité Technique National, des pôles de coordination sectorielle et de cellules régionales de Coordination. Il a créé au sein de la Direction Générale du Plan et des Programmes (DGPP), une Division de suivi des ODD. Le Comité Technique National est un cadre de concertation regroupant les différents départements ministériels, les PTF, la société civile et le secteur privé. Il veille à la synergie entre les différents pôles de coordination sectoriels, à la qualité de l'information et des rapports soumis par les pôles sectoriels et régionaux. Les pôles de coordination sectoriels sont des espaces techniques de coordination et de dialogues avec tous les acteurs concernés. Ils sont structurés autour des priorités stratégiques du PDES : la transformation du monde rural, le secteur privé, la transition démographique, l'éducation et la formation, la gestion du développement, la gouvernance et la modernisation de l'Etat, la santé et l'hydraulique.

2.33 L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD

En ce qui concerne les ODD, les priorités du Niger ont été dégagées à partir de l'analyse de l'ensemble des Objectifs du Développement Durable, exception faite des ODD 14 et 17. Au total, 43 cibles ODD de première priorité ont été identifiées et prises en compte dans la formulation du cadre logique du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021), donc l'ODD 5 relatif aux questions de Genre. Ainsi en matière de genre (ODD 5), le Niger veut mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine, assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation.

SECTION 4 : DONNEES ET STATISTIQUES

2.34 Les trois principaux domaines dans lesquels le Niger a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national :

- L'utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets. Les initiatives mises en œuvre en matière de genre disposent d'un système de suivi évaluation.
- Le retraitement des données existantes pour produire des statistiques ventilées par sexe et/ou de nouvelles statistiques du genre. C'est ainsi que dans les secteurs de l'éducation et de la formation, les données sont toujours désagrégées en genre et les indices de parité connus. Des études spécifiques sur la prise en compte du genre sont réalisées.
- La réalisation d'une étude sur ***l'ampleur et les déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger en 2015***. Au niveau des enquêtes à dimension individuelle, les données sont désagrégées par sexe.

2.35 Parmi les mesures suivantes, quelles sont les trois plus grandes priorités de votre pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années ?

Il s'agit de :

- La mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre (p. ex., groupe de travail technique, comité interinstitutionnel) ;
- Le développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre ;
- La réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés (p. ex., l'utilisation du temps, la violence sexiste, la propriété d'actifs, la pauvreté, le handicap).

2.36 Avez-vous défini un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD ?

L'intégration des ODD dans le Plan de Développement Economique et Social s'est traduite par la priorisation de 43 sur 100 cibles à prioriser et 66 indicateurs à l'horizon 2017-2021.

Description des indicateurs de l'ODD 5 ayant été privilégiés

Les indicateurs des ODD ayant été privilégiés sont :

- Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe.
- Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans ;
- Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge ;
- Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative ;
- Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes âgées de 15 à 49 ans l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine.

2.37 La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD ont-elles commencé ?

La collecte et la compilation des données sur les indicateurs de l'ODD 5 ont commencé depuis 2015. Un rapport annuel de mise en œuvre des ODD priorités est produit.

2.38 Lesquelles des ventilations suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes dans votre pays ?

Les ventilations régulièrement fournies par les principales enquêtes du Niger sont : la situation géographique, l'âge, le sexe, l'éducation, la situation matrimoniale et les revenus.

RECOMMANDATIONS ET ACTIONS PRIORITAIRES

❖ RECOMMANDATIONS

Les études (ECVMA, EDSN) montrent une corrélation forte entre les niveaux de formation et de pouvoir d'achat des femmes, et leur autonomisation. Ainsi, pour accélérer l'atteinte des objectifs de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, les actions prioritaires à mener doivent surtout se concentrer sur les domaines à effets multiplicateurs importants et durables. Il s'agit des domaines tels que :

✚ L'Education et la formation professionnelle des filles

L'éducation et la formation professionnelle étant reconnues comme un des moyens les plus efficaces et durables d'autonomisation, un accent particulier doit être mis sur ce secteur. A ce niveau, le PSEF est un cadre pouvant permettre d'accélérer l'éducation et la formation professionnelle des filles. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant doit donc être au cœur de son dispositif de mise en œuvre.

✚ La lutte contre la pauvreté des femmes

Dans ce cadre, la poursuite et l'intensification du processus d'autonomisation économique des femmes, tant en milieu rural qu'en milieu urbain sont nécessaires. Cela doit se faire à travers un cadre bien organisé et coordonné. A cet effet, le Plan d'Action de la Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique des Femmes doit servir de porte d'entrée pour tous les acteurs au développement. Ce qui va faciliter non seulement le suivi des actions mais aussi l'évaluation des effets et impacts des différentes interventions.

✚ La santé

- La mise à échelle des stratégies à base communautaire qui ont obtenu l'adhésion des populations et ayant permis d'obtenir des résultats significatifs dans le domaine de la Santé Sexuelle et Reproductive ;
- L'intensification des actions ayant permis d'améliorer les services de Santé Sexuelle et Reproductive.

❖ ACTIONS PRIORITAIRES

✚ Amélioration de la visibilité sur la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing

- Vulgariser la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing auprès de tous les acteurs et à tous les niveaux ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions national opérationnel (budgétisé) pour le Programme d'Action de Beijing ;
- Elaborer des feuilles de route pour la mise en œuvre du plan d'actions national au niveau régional, départemental et communal ;

- Mobiliser des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action national.
- ✚ Renforcement des capacités des acteurs intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'actions de Beijing
 - Organiser des formations sur le contenu de la Déclaration et du Programme d'actions de Beijing au profit des acteurs au développement, des leaders et responsables politiques ;
 - Organiser des journées d'information à l'endroit des décideurs (Parlement, Gouvernement et autres institutions).
- ✚ Institutionnalisation de l'approche Genre
 - Créer un système de collecte et de traitement de données désagrégées en Genre dans tous les domaines ;
 - Inciter tous les acteurs au développement et les institutions à renseigner davantage les statistiques Genre ;
 - Faire respecter les quotas prévus par la loi au niveau de l'administration et des instances électives ;
 - Développer la budgétisation sensible au genre au niveau de tous les secteurs ;
 - Rehausser les budgets alloués aux différentes institutions en charge du Genre.
- ✚ Amélioration du mécanisme institutionnel de suivi et évaluation
 - Définir des indicateurs clés pour la mise en œuvre et l'évaluation du Programme d'Action de Beijing dans le cas du Niger ;
 - Faire des évaluations intermédiaires sur la mise en œuvre de la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing ;
 - Institutionnaliser le Comité de Pilotage de l'évaluation du Programme d'Action de Beijing et l'élargir à d'autres acteurs.

CONCLUSION

Des résultats de la présente évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, on peut retenir que :

- Le Niger dispose d'un cadre institutionnel, juridique et réglementaire adapté, des stratégies et des plans d'actions opérationnels dans les domaines clés de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing (Santé, éducation, économie, etc.) ;
- Sur la période 2015-2019, plusieurs actions ont été menées par les différents acteurs et dans tous les domaines prioritaires : des actions de sensibilisation, d'éducation/formation, d'appuis en AGR, d'accès aux services sociaux de base, aux crédits, etc.

Ces actions ont eu des impacts positifs sur la situation générale des femmes au Niger, comme en atteste l'amélioration de plusieurs indicateurs relatifs au Genre. Cependant, des défis restent encore à relever pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Annuaire statistique 2015-2016 MES
- Annuaire statistique 2016-2017 MES
- Annuaire statistique 2017-2018 MES
- Argumentaire Islamique sur l'équité du genre, Niamey, décembre 2006 ;
- Argumentaire pour la levée des réserves formulées sur la CEDEF, Novembre 2005 ;
- Argumentaire sur le rehaussement des taux de la loi sur le quota, décembre 2012 ;
- Bilan des 8 ans de mise en œuvre du programme de renaissance -mars 2019
- Déclaration et Programme d'Action de Beijing +25
- INS : Annuaire statistique 2013-2017, Edition 2018
- INS : Enquête Démographique et de Santé du Niger, EDSN 2017
- INS : Fiche sur l'évolution des principaux indicateurs sociodémographiques et agrégats macroéconomiques du Niger Mai 2018
- INS : Le Niger en chiffres 2018 INS, Novembre 2018
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant : 5^e Rapport du Niger sur la Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (période 2017)- mars 2018
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant : Plan Stratégique National pour mettre fin au mariage des enfants 2019-2021, Niger ;
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant : 6^e Rapport du Niger sur la Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (période 2018)- mars 2019
- OMS-Niger : Rapport annuel 2018
- Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale : Rapport final Revue des dépenses publiques en protection sociale au Niger - Mars 2019
- ONU-Femmes -Niger : Note d'orientation concernant les examens approfondis au niveau national, Septembre 2018
- Plan de Développement Economique et Social 2017-2021, Septembre 2017
- Plan Quinquennal de mise en œuvre de la Stratégie d'Autonomisation Economique de la Femme 2018-2022, août 2018 ;
- Politique Nationale de Genre, Août 2017
- Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF), 2014-2024 ;
- Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action Beijing +25
- Rapport d'examen de Beijing + 20 pour le Niger, juin 2014 ;
- Stratégie et Plan d'Action National de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre au Niger, 2017-2021, septembre 2017 ;
- Stratégie Nationale portant sur l'Autonomisation Economique des Femmes au Niger validée en Juillet 2017
- Sylvie P : Autonomisation et réduction de la pauvreté, outils et solutions pratiques, Edition Saint Martin, 2003, 384 pages ;

- World Audit Corporate S.A, Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant : Rapport diagnostic de l'audit Organisationnel et Institutionnel du MPF/PE, draft Août 2019.

- **Textes législatifs et réglementaires**

- Arrêté conjoint N° 000025/MEP/A/PLN/EC/MES/MEP/T du 4 février 2019 portant les conditions de protection, de soutien et de l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
- Arrêté N° 000042/MPF/PE/SG/DL du 4 juillet 2019 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Cellule Nationale de la Plateforme des Femmes du G5 Sahel ;
- Arrêté N° 67/MES/SG//DGFECDL/DPSF du 20 Février 2019 portant nomination des points focaux de la scolarisation des filles au sein des Directions Régionales des Enseignements Secondaires ;
- Arrêté N°000335/MEP/A/PLN/EC/MES du 22 Août 2019 modifiant et complétant l'arrêté N°000025 du 4 février 2019 précisant les conditions de protection, de soutien et d'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
- Décret n° 2013-455/PRN/MES du 1^{er} novembre 2013 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires (créant la Direction de la Promotion de la Scolarisation des Filles) ;
- Décret N° 2017-935/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES du 05 décembre 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
- Loi n° 2014-64 du 05 novembre 2014 modifiant et complétant la loi N° 2000-008 du 7 juin instituant le système de quota dans les fonctions électives, au Gouvernement et dans l'Administration de l'Etat;
- Loi n° 2015-36 du 26 juin 2015, relative au trafic illicite de migrants ;
- Loi n°2018-74 du 10 décembre 2018 relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes.

Annexes

Annexe 1 : Les douze domaines prioritaires de la Déclaration et du programme d'Action de Beijing et ses objectifs stratégiques.

N°	Domaines prioritaires	Constats	Objectifs stratégiques	
1	Femmes et pauvreté	La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes	1.1	Revoir, adopter et appliquer des politiques macro-économiques et des stratégies de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes vivant dans la pauvreté
			1.2	Réviser les législations et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources
			1.3	Ouvrir aux femmes l'accès à l'épargne et aux mécanismes et institutions de crédit
			1.4	Mettre au point des méthodes tenant compte des spécificités de chaque sexe et chercher les moyens de combattre la féminisation de la pauvreté
2	Femmes, Enseignement et formation	L'accès inégal à l'éducation et à la formation et les disparités et insuffisances dans ce domaine	2.1	Assurer un accès égal à l'éducation
			2.2	Éliminer l'analphabétisme féminin
			2.3	Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente
			2.4	Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires
			2.5	Allouer des ressources adéquates aux réformes du système éducationnel et suivre leur application
			2.6	Promouvoir un processus d'éducation et de formations permanentes à l'intention des filles et des femmes
3	Femmes et santé	L'accès inégal aux soins de santé et aux services sanitaires et les disparités et insuffisances dans ce domaine	3.1	Élargir l'accès des femmes, tout au long de leur vie, à des soins de santé, à l'information et à des services connexes adaptés, abordables et de bonne qualité
			3.2	Renforcer les programmes de prévention propres à améliorer la santé des femmes
			3.3	Lancer des initiatives tenant compte des besoins des femmes face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/sida et aux autres problèmes

				de santé se rapportant à la sexualité et à la procréation
			3.4	Promouvoir la recherche et diffuser des informations sur la santé des femmes
			3.5	Augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes et suivre et évaluer la situation dans ce domaine
4	Violences à l'égard des femmes	La persistance des différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles	4.1	Prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes
			4.2	Étudier les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention
			4.3	Éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite
5	Femmes et conflits armés	Les effets des conflits armés et autres sur les femmes, notamment celles qui vivent sous occupation étrangère	5.1	Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère
			5.2	Réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements
			5.3	Promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit
			5.4	Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix
			5.5	Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
			5.6	Prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes
6	Femmes et économie	L'inégalité face aux structures et politiques économiques, à toutes les formes d'activités de production et à	6.1	Promouvoir les droits et l'indépendance économique des femmes, notamment l'accès à l'emploi, des conditions de travail appropriées et l'accès aux ressources économiques
			6.2	Faciliter l'égalité d'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges commerciaux
			6.3	Fournir aux femmes, notamment à celles à faible revenu, des services professionnels et des moyens de

		l'accès aux ressources		formation, et leur ouvrir l'accès aux marchés, à l'information et à la technologie
			6.4	Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes
			6.5	Éliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi
			6.6	Permettre aux hommes et aux femmes de concilier responsabilités familiales et responsabilités professionnelles
7	Participation et prise de décision	Le partage inégal du pouvoir et des responsabilités de décision à tous les niveaux	7.1	Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions
			7.2	Donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités
8	Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme	L'insuffisance des mécanismes de promotion de la femme à tous les niveaux	8.1	Créer ou renforcer les mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux
			8.2	Intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général
			8.3	Produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation
9	Droits fondamentaux des femmes	Le non-respect des droits fondamentaux des femmes et les carences de la promotion et de la protection de ces droits	9.1	Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
			9.2	Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique
			9.3	Diffuser des notions élémentaires de droit
10	Femmes et médias	Les images stéréotypées des femmes et l'inégalité de l'accès et de la participation à	10.1	Permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication
			10.2	Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias

		tous les systèmes de communication, en particulier les médias		
11	Femmes et environnement	Les disparités entre les hommes et les femmes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement	11.1	Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux
			11.2	Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable
			11.3	Renforcer ou créer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes
12	La Petite fille	La persistance de la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux	12.1	Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de la petite fille
			12.2	Éliminer les comportements et pratiques culturelles préjudiciables aux filles
			12.3	Promouvoir et protéger les droits de la petite fille et faire mieux connaître ses besoins et son potentiel
			12.4	Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation
			12.5	Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans les domaines de la santé et de la nutrition
			12.6	Éliminer l'exploitation économique du travail des enfants et protéger les jeunes filles qui travaillent
			12.7	Éliminer la violence contre la petite fille
			12.8	Sensibiliser les petites filles et favoriser leur participation à la vie sociale, économique et politique
			12.9	Renforcer le rôle de la famille dans l'amélioration de la condition de la petite fille

Annexe 2 : Les Objectifs du Développement Durable (ODD) et le Programme d'Action de Beijing (PAB)

D-PAB	ODD	Cibles ODD
Femmes et pauvreté	ODD1 : Mettre fin à la <u>pauvreté</u> , sous toutes ses formes, partout	Éliminer complètement l'extrême <u>pauvreté</u> (moins de 1,25 dollar/jour/personne). Réduire de moitié la proportion de femmes, hommes, enfants, de tous âges, vivant dans la pauvreté sous tous ses aspects (selon la définition nationale)
Femmes et éducation	ODD 4 : Garantir une <u>éducation</u> de qualité, sans <u>exclusion</u> , équitable, avec possibilités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie, Égalité des <u>genres</u> : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	Un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire , <u>gratuit</u> , équitable, de qualité, donnant à tous, garçons et filles, des acquis pertinents et effectifs, Une éducation préscolaire de qualité , avec activités de développement et soins de la <u>petite enfance</u> , préparant tous, garçons et filles, à suivre efficacement un enseignement primaire L'accès généralisé, égalitaire, équitable, à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire , y compris universitaire, de qualité, et de coût abordable, L'augmentation (de n%) le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles , nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent, et à l' <u>entrepreneuriat</u> , La fin des <u>disparités</u> des sexes dans le domaine de l'éducation, et l' égalité d'accès des personnes vulnérables , y compris les personnes <u>handicapées</u> , les <u>autochtones</u> et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle, Veiller à ce que tous les jeunes et x% des adultes des deux sexes sachent lire, écrire et compter , Veiller à ce que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable , notamment par l'éducation en faveur du développement et des modes de vie durables, des <u>droits de l'homme</u> , de l' <u>égalité</u> entre les sexes, de la promotion d'une culture de la <u>paix</u> et de la <u>non-violence</u> , de la <u>citoyenneté mondiale</u> et de l'appréciation de la <u>diversité culturelle</u> et de la contribution de la culture au développement durable.
		Améliorer la santé maternelle ,

<p>Femmes et Santé</p>	<p>ODD 3 : Garantir la bonne santé, promouvoir le bien-être de tous à tous les âges, éradiquer les principales maladies,</p>	<p>Réduire la mortalité néo-natale (et jusqu'à 5 ans), éliminer les décès évitables</p> <p>Éradiquer le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose, les maladies tropicales négligées, l'hépatite et les autres maladies transmises par l'eau, et les autres maladies transmissibles,</p> <p>Garantir une assurance maladie universelle, l'accès à des services de santé essentiels de qualité, et à des médicaments et vaccins essentiels, sûrs, efficaces et d'un coût abordable</p>
<p>Femmes et économie VBG Droits Fonda</p>	<p>ODD 5:Égalité des genres : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles,</p>	<p>Éliminer toute <u>discrimination à l'égard des femmes et des filles</u>,</p>
<p>Participation des femmes à la prise de décision</p>		<p>Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction, à tous les niveaux <u>décisionnels</u>, de la vie <u>politique, économique</u> et <u>publique</u></p>

Annexe N°3 : Liste des acteurs et structures rencontrés

- 1- MINISTERE DE LA JUSTICE
- 2- ALTERNATIVE ESPACES CITOYENS
- 3- ONEN
- 4- ASO EPT
- 5- MINISTERE DES AFFAIRES HUMANITAIRES
- 6- CONFEDERATION DEMOCRATIQUE DES TRAVAILLEURS DU NIGER
- 7- SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNANTS DU NIGER
- 8- UNION DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DU NIGER
- 9- COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
- 10- CARITAS DEVELOPPEMENT
- 11- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU NIGER
- 12- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT (DPDE, DPLF, DREI, DAEF)
- 13- MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
- 14- MINISTERE DE L'ARICULTURE ET DE L'ELEVAGE
- 15- DIMOL
- 16- DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SCOLARISATION DES FILLES
- 17- ONU FEMMES
- 18- HANDICAP INTERNATIONAL (H.I)
- 19- MINISTERE DE L'INTERIEUR
- 20- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
- 21- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- 22- GENDARMERIE NATIONALE
- 23- GARDE NATIONALE
- 24- POPLICE NATIONALE
- 25- CONIPRAT
- 26- CAPITAL FINANCES
- 27- ONU-FEMMES
- 28- EPAD-NIGER
- 29- CARE INTERNATIONAL
- 30- FORCES ARMEES NIGERIENNES
- 31- CONFEDERATION NIGERIENNE DU TRAVAIL
- 32- CHAMBRE DE CONCERTATION DES ONG ET ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT
- 33- MEDIATURE DE LA REPUBLIQUE
- 34- DRES NIAMEY
- 35- DREP DIFFA
- 36- DREP TAHOUA
- 37- DREP TILLABERY
- 38- DREP NIAMEY
- 39- ASUSU S.A

40- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

41- ASSOCIATION DES PROFESSIONNELLES AFRICAINES DE LA COMMUNICATION (APAC-NIGER)

42- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

43- DIRECTION REGIONALE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE
L'ENFANT.